



LIGNES DIRECTRICES TECHNIQUES RELATIVES AUX SYSTÈMES AUTONOMES D'ÉVACUATION ET D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Version 2

Santé
Mars 2011

Table des matières

1. Généralités	4
1.1 Abréviations	4
1.2 Facteurs de conversion	5
1.3 Bureaux régionaux de la Direction de la protection de la santé	6
2. Introduction	7
3. Évaluation du lot	8
3.1 Conditions du sol	9
3.2 Pente et drains d'interception	9
3.3 Distances de séparation	10
3.3.1 Cours d'eau & Terres Humides	11
3.3.2 Puits	12
3.3.3 Exemptions	12
3.4 Configuration du lot	13
3.5 Planification	14
4. Conception du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées	14
4.1 Débits estimatifs quotidiens d'eaux usées	14
4.2 Conception du système	14
4.3 Fosses septiques	15
4.4 Conceptions conventionnelles	17
4.4.1 Tranchée souterraine avec tuyaux et pierre	18
4.4.2 Lit d'épandage hors terre (surélevée) avec tuyaux et pierre	22
4.4.3 Chambres d'absorption (béton)	25
4.4.4 Chambres d'infiltration (plastique)	26
4.4.4.1 Chambres d'infiltration approuvées aux fins d'utilisation au Nouveau-Brunswick	28
4.4.5 Fosse de rétention	28
4.4.6 Bécosse	30
4.4.7 Pompes	31
4.4.8 Boîte à graisse	34
4.4.9 Séparateur huile-eau	35
4.5 Conceptions non-conventionnelles	35
5. Administration	37
5.1 Licences	37
5.2 Exigences relatives à l'octroi d'une licence	38
5.2.1 Délivrance	38
5.2.2 Révocation d'une licence	39
5.3 Formation et examen	39
5.4 Processus de demande relativement à l'installation d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées	40
5.4.1 Formulaire de demande – partie 1	40
5.4.2 Proposition de conception – partie 2	42
5.4.3 Autres remarques importantes au sujet de la demande	45
5.5 Processus de vérification	47

5.5.1	Processus de demande	47
5.5.2	Examen des demandes	49
5.5.2.1	Examen documentaire complet	49
5.5.2.2	Vérification sur place	50
5.5.3	Révocation d'une approbation pour l'installation	52
5.5.4	Certificat de conformité	52
6.	Annexes	52
Annexe A	Descriptions de la classification des sols	53
Annexe B	Terrain à bâtir de petite taille et fosse septique et longueur minimale de tuyau de distribution dans un systèmes autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées avec tranchées par rapport au débit estimatif quotidien d'eaux usées et à la vitesse de percolation du sol	54
Annexe B1	Terrain à bâtir de petite taille et fosse septique et nombre minimale de chambre d'absorption en béton à fond ouvert dans un systèmes autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées avec tranchées par rapport au débit estimatif quotidien d'eaux usées et à la vitesse de percolation du sol	54
Annexe C	Exigences relatives au trou d'essai	55
Annexe D	Débits estimatifs quotidiens d'eaux usées	56
Annexe E	Qualité des eaux usées de l'affluent	62
Annexe F	Vitesses d'accumulation des boues et de l'écume dans une fosse septique pour les aménagements autres que résidentiels	64
7.	Références	70
LISTE DES TABLEAUX		
Tableau 1	Distances de séparation horizontales et verticales	11
Tableau 2	Détails de construction d'une tranchée	20
Tableau 3	Gradation des sols	22
Tableau 4	Tableau de dosage en pourcentage (%)	33
Tableau 5	Définitions des catégories de sol	43
Tableau 6	Concentration des eaux usées projetée pour les aménagements non-résidentiels	62
LISTE DES FIGURES		
Figure 1	Drain ou dépression d'interception	10
Figure 2	Fosse septique	17
Figure 3	Boîte de distribution	19
Figure 4	Tranchée avec tuyaux et pierre	21
Figure 5	Disposition typique d'un réseau de tranchées	21
Figure 6	Réseau avec tertre typique	24
Figure 7	Chambre d'absorption en béton à fond ouvert	26
Figure 8	Chambre d'infiltration	27
Figure 9	Bécosse à Fosse	31
Figure 10	Chambre de pompage	32
Figure 11	Boîte à graisse	34

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Abréviations

cm	centimètre
cm/s	centimètre par seconde (vitesse)
CAN	Association canadienne de normalisation
DEEU	débit estimatif d'eaux usées
DEQEU	débit estimatif quotidien d'eaux usées
pi	pied
G	gallon
g	gramme
ha	hectare
h	heure
l	gradient hydraulique
gal. imp.	gallon impérial
gal. imp./pi ²	gallon impérial par pied carré
gal. imp./j	gallon impérial par jour (débit)
po	pouce
K	perméabilité du sol ou conductivité hydraulique
kg	kilogramme
kPa	kilopascal
L	litre
L/p/a	litre par personne par année
L/m ²	litre par mètre carré
lb	livre
L/j	litre par jour (débit)
m	mètre
mi	mille
min	minute
mm	millimètre
m/s	mètre par seconde (vitesse)
m ²	mètre carré
m ³ /s	mètre cube par seconde (débit)
m ³	mètre cube
NSF	National Sanitation Foundation
NID	Numéro d'identité
lb/po ²	livre par pouce carré
Q	débit d'eaux usées
s	seconde
gal. US	gallon US
vg	verge

1.2 Facteurs de conversion

1 lb = 0,45359 kg	1 kg = 2,2046 lb
1 po = 2,540 cm	1 cm = 0,3937 po
1 pi = 0,3048 m	1 m = 3,281 pi
1 vg = 0,9144 m	1 m = 1,094 vg
1 vg = 36,00 po	1 m = 39,37 po
1 mi = 1,609 km	1 km = 0,6214 mi
1 po ² = 6,452 cm ²	1 cm ² = 0,155 po ²
1 pi ² = 0,093 m ²	1 m ² = 10,765 pi ²
1 vg ² = 0,836 m ²	1 m ² = 1,196 vg ²
1 acre = 0,405 ha	1 ha = 2,471 acres
1 acre = 43 560 pi ² ou 208,7 x 208,7 pi	1 hectare = 10 000 m ²
1 mi ² = 259 hectares	1 kilomètre ² = 0,386 mi ²
1 mi ² = 2,59 km ²	1 cm ³ = 0,06102 po ³
1 po ³ = 16,387 cm ³	1 dm ³ = 0,0353 pi ³
1 pi ³ = 28 317 cm ³	1 L = 0,0353 pi ³
1 pi ³ = 6,23 gal. imp.	1 mètre ³ = 1,308 vg ³
1 pi ³ = 28,3 L	1 mètre ³ = 35,3 pi ³
1 vg ³ = 0,765 m ³	1 m ³ = 220 gal. imp.
1 vg ³ = 168 gal. imp.	1 m ³ = 1 000 L
1 vg ³ = 765 L	1 L = 0,220 gal. imp.
1 gal. imp. = 4,546 L	1 L = 0,264 gal. US
1 gal. imp. = 0,045 m ³	
1 gal. imp. = 277,42 po ³	1 kPa = 0,145037 lb/po ²
1 gal. imp. d'eau = 10 livres	1 000 mm de hauteur piézométrique = 9,807 kPa
1 gal. US = 3,785 L	1 kPa = 102 mm de hauteur piézométrique
1 gal. US = .00378 m ³	1 kPa = 0,335 pi de hauteur piézométrique
1 gal. imp. = 49 L/m ²	1 L/m ² = 0,020 gal. imp./pi ²
1 gal. imp. = 1,20 gal. US	1 L/m ² = 1 mm de profondeur d'effluent
1 gal. US = 0,83 gal. imp.	1 gal. imp./pi ² = 1,92 po de profondeur d'effluent
1 gal US = .028 pi ³	
1 pi de hauteur piézométrique = 304,8 mm de hauteur piézométrique	
1 pi de hauteur piézométrique = 0,434 lb/po ²	
1 lb/po ² = 2,301 pi de hauteur piézométrique	
1 lb/po ² = 6,894757 kPa	

1.3 Bureaux régionaux de la Direction de la protection de la santé



Région Central

C.P. 5001
300, rue St. Mary's, bureau 202
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
Tél. : 506-453-2830
Télé. : 506-453-2848

C.P. 5001
200, rue King, bureau 145
Woodstock (N.-B.)
E7M 5C6
Tél. : 506-325-4408
Télé. : 506-328-4802

35 F, chemin Tribe
Perth-Andover (N.B.)
E7H 0A8
Tél. : 506-273-4715
Télé. : 506-273-4850

Région du Nord

165, rue St-Andrew
Bathurst (N.-B.)
E2A 1C1
Tél. : 506-549-5550
Télé. : 506-547-2332

6, rue Arran, 1^{er} étage
Campbellton (N.-B.)
E3N 1K4
Tél. : 506-789-2549
Télé. : 506-789-2349

C.P. 5590
295, boul. Saint-Pierre Ouest
Caraquet (N.B.)
E1W 1B7
Tél. : 506-726-2025
Télé. : 506-726-2493

C.P. 5001
121, rue Church, bureau 330
Edmundston (N.-B.)
E3V 3L3
Tél. : 506-737-4400
Télé. : 506-735-3142

C.P. 5001
131, rue Pleasant
Grand-Sault (N.-B.)
E3Z 1G1
Tél. : 506-737-4400

239B, boul. J.D. Gauthier
Shippagan (N.-B.)
E8S 1N2
Tél. : 506-336-3061
Télé. : 506-336-3068
Télé. : 506-475-2443

3520, rue Principale
Tracadie-Sheila (N.-B.)
E1X 1C9
Tél. : 506-394-3888
Télé. : 506-394-3858

Région du Sud

C.P. 93
55, rue Union, 5^e étage
Saint John (N.-B.)
E2L 3X1
Tél. : 506-658-3022
Télé. : 506-643-7894

30, avenue Moffett
Sussex (N.-B.)
E4E 1E8
Tél. : 506-432-2104
Télé. : 506-432-2661

41, rue King
St. Stephen (N.-B.)
E3L 2C1
Tél. : 506-466-7615
Télé. : 506-466-7908

Région de l'Est

C.P. 5001
81, rue Albert
Moncton (N.-B.)
E1C 8R3
Tél. : 506-856-2814
Télé. : 506-869-6122

1780, rue Water, 3^e étage
Miramichi (N.-B.)
E1N 1B6
Tél. : 506-778-6765
Télé. : 506-778-6756

2 INTRODUCTION

Les présentes lignes directrices techniques ont été élaborées dans le cadre des règlements sur les systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées et en conformité avec ceux-ci en vertu de la *Loi sur la santé publique*. Ces lignes directrices visent à servir de guide aux titulaires et aux inspecteurs de la santé publique à l'égard des exigences techniques en matière de conception, de réparation, de construction, de remplacement, d'installation et de sélection du site des systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées dans la province du Nouveau-Brunswick.

Un « réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées » tel que défini dans la *Loi sur la santé publique* désigne une fosse septique comportant un champ d'évacuation des eaux usées en profondeur et s'entend également de tout autre système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées qui n'est pas raccordé à un dispositif de traitement des eaux usées approuvé par le ministre de l'Environnement en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*.

L'utilisation des renseignements contenus aux présentes est essentielle afin d'assurer la conformité des installations et de réduire les risques pour la santé publique et le milieu naturel. Les titulaires doivent suivre les directives du fabricant relativement aux pièces et aux matériaux en ce qui a trait à l'installation des systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées décrite ci-après. Il est obligatoire que quiconque installe, construit, répare ou remplace un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées, ou n'importe laquelle de ses pièces constitutives, soit licencié. Veuillez communiquer avec votre bureau régional de la Direction de la protection de la santé énuméré à la section 1.3 ou reportez-vous au *Règlement 2009-137* pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* pour connaître les exigences relatives à

l'agrément.

Le *Règlement 2009-137* sera mis en œuvre en deux phases comme suit :

Phase 1:

- Une classe de titulaire (systèmes conventionnels).
- Un paiement est obligatoire pour chaque demande pour installer, construire, réparer ou remplacer un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées.
- Des conceptions élaborées par des ingénieurs pour les systèmes non conventionnels sont autorisées. Ces systèmes doivent être installés par un titulaire et conçus par un ingénieur agréé par l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.
- Les candidats à l'obtention d'une licence d'installateur doivent terminer avec succès un cours approuvé par le ministère de la Santé et réussir l'examen qui s'y rattache.
- Les exigences relatives à l'obtention d'une licence, détaillées dans le *Règlement 2009-137*, sont en vigueur pour la période d'application de la licence allant jusqu'au 1^{er} avril 2010.
- Des inspections sur la base de vérifications.
- Les nouvelles exigences pour les fosses septiques seront en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Phase 2:

- Deux classes de titulaires (système conventionnels et non conventionnels).
- Les candidats doivent détenir une licence conventionnelle pour être admissible à l'obtention d'une licence non-conventionnelle.
- Certaines conceptions précédemment élaborées par des ingénieurs feront partie de la classe « licence non-traditionnelle ».
- Des conceptions élaborées par des ingénieurs seront obligatoire pour les systèmes non-conventionnels non approuvés aux fins d'utilisation au Nouveau-Brunswick
- En vigueur le 1^{er} avril 2012.

3 ÉVALUATION DU LOT

Les systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées sont conçus pour les bâtiments ayant des distances de séparation adéquates avec les infrastructures avoisinantes, les puits, les sols imperméables, le substratum rocheux, les cours d'eau, les voies d'accès, les limites de propriété et les autres facteurs de limitation qui peuvent s'appliquer. Lors de l'évaluation des lots, il faut tenir compte des conditions du sol, de la pente et des drains d'interception, la base rocheuse, des distances de séparation, de la configuration du lot et de la planification.

3.1 Conditions du sol

Le type de sol constitue l'un des facteurs décisifs les plus importants pour déterminer si un terrain se prête à l'installation d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées et pour définir la conception du système. L'**annexe A** donne une description des différentes catégories de sols, allant du gravier sableux à l'argile. Le gravier sableux possède la plus grande capacité d'écoulement de l'eau tandis que l'argile a la plus petite. Puisque le sol entourant le champ d'épuration assurera tout le traitement, il doit pouvoir permettre à l'effluent de la fosse septique de s'écouler à une vitesse qui permettra le traitement, empêchera les inondations et réduira le risque de contamination des eaux souterraines. Le sable limoneux constitue le matériau idéal pour l'écoulement de l'eau dans le sol. Si le sol laisse l'eau s'écouler trop lentement ou trop rapidement, il faudra construire un champ d'épuration avec lit d'épandage hors terre (surélevé). Veuillez vous reporter à l'**annexe B** pour connaître les dimensions du champ d'épuration par rapport aux vitesses de percolation dans le sol et au débit estimatif quotidien d'eaux usées. Les dimensions du champ d'épuration augmentent à mesure que le débit et la vitesse de percolation augmentent. Si la situation l'exige, le titulaire peut aussi employer des méthodes d'évaluation du sol, notamment un essai de perméabilité, ou bien demander une analyse granulométrique pour évaluer la qualité du sol dans la zone proposée. Veuillez vous reporter aux paragraphes 13(3)(e)(i à v) du *Règlement 2009-137*.

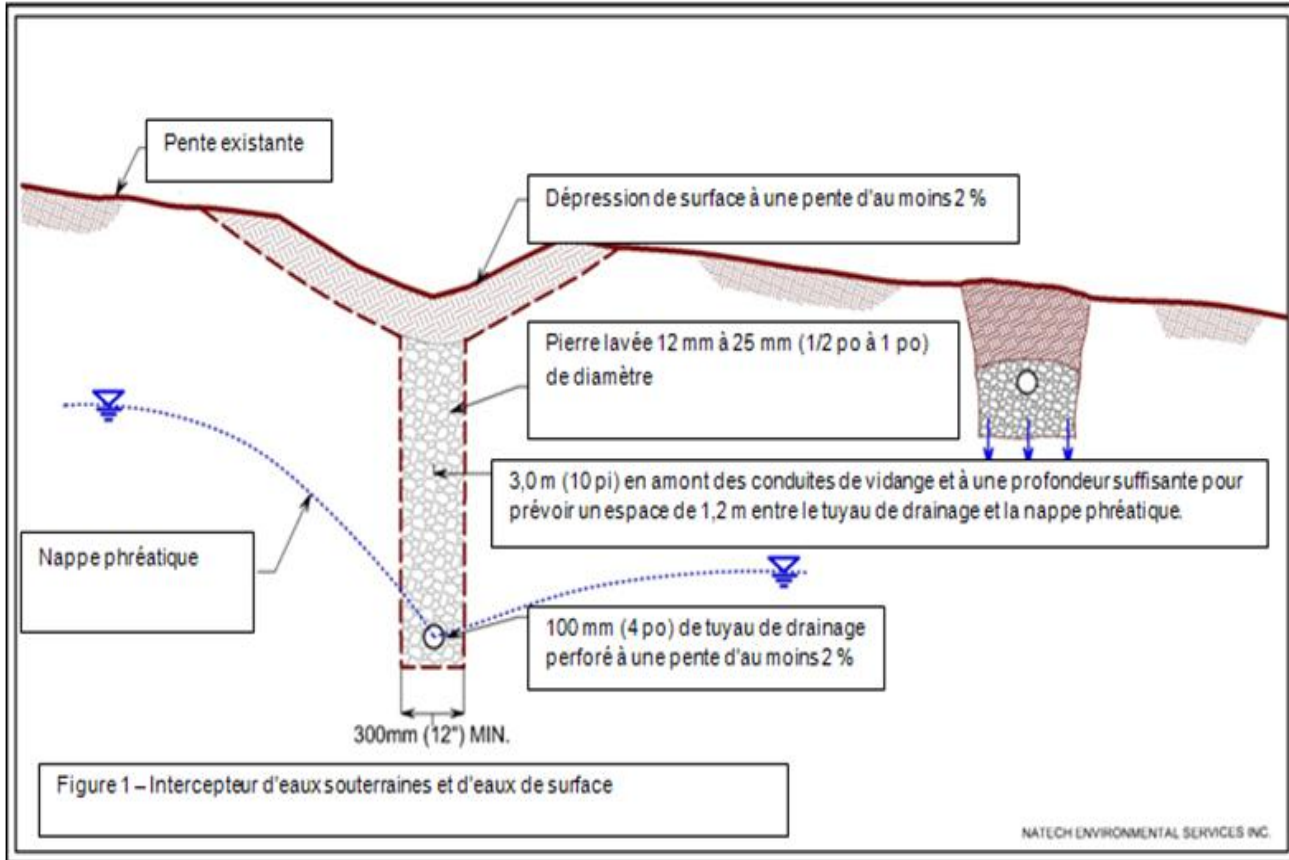
Le trou d'essai doit être d'au moins 1,8m (6 pieds) de profondeur. Les trous d'essai doivent être creusés dans la zone où le système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées projeté doit être situé. Lorsque l'on envisage une réparation, une modification ou un remplacement, le trou d'essai devrait être effectué dans le tablier du système existant. Il n'est pas recommandé de creuser un trou d'essai directement dans la zone de champ existante, car cela pourrait contaminer l'eau souterraine.

Veuillez vous reporter à l'**annexe C** pour plus de renseignements sur les exigences relatives au trou d'essai. La texture, la densité, la structure, la profondeur et la couleur du sol dans le trou d'essai permettront au titulaire de prévoir le taux de drainage de l'eau et de classer le sol. Le trou d'essai montrera également la présence ou l'absence d'eau souterraine, de substratum rocheux ou de sols imperméables. Toutes ces caractéristiques permettront de déterminer si un champ d'épuration des eaux usées avec tranchées souterraines ou un champ d'épuration des eaux usées avec Lit d'épandage hors terre (surélevé) sera requis et de calculer la quantité de remblai qu'il faudra importer (le cas échéant).

3.2 Pente et drains d'interception

La pente aura une incidence sur la vitesse à laquelle l'eau provenant de la tuyauterie de distribution s'écoulera dans le sol en aval du champ d'épuration. Donc, les pentes peuvent limiter l'installation des différents systèmes. Un drain d'interception ou un fossé de dérivation peut parfois être requis pour détourner ou intercepter l'eau de surface et l'eau souterraine en amont d'un champ d'épuration. Cette mesure empêchera l'eau de

surface et l'eau souterraine qui s'écoulent en aval de saturer le sol du champ d'épuration pendant les saisons pluvieuses. Veuillez vous reporter à la **figure 1** pour de plus amples renseignements sur les intercepteurs.



3.3 Distances de séparation

Le **tableau 1** donne un aperçu des distances de séparation requises applicables aux fosses septiques et aux champs d'épuration. Les distances à partir du champ d'épuration doivent être mesurées par rapport à la conduite de distribution la plus près.

En vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, un « puits » désigne une ouverture artificielle dans le sol utilisée pour prélever de l'eau ou pratiquée en vue de rechercher ou de prélever de l'eau. En vertu du *Règlement sur les puits d'eau 90-79* pris en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, un « puits creusé » désigne un puits construit par creusage manuel ou mécanique. Un puits à pointe filtrante n'est actuellement pas défini en vertu de la présente loi; toutefois, il est considéré comme un puits creusé aux fins de maintien des marges de retrait. Tout comme les puits creusés, les puits à pointe filtrante sont peu profonds et sont, par conséquent, plus susceptibles d'être contaminés par les eaux de surface.

En vertu de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, la « limite normale des hautes eaux » désigne la marque visible des hautes eaux d'un lac ou d'une rivière, lorsque la présence et l'action de l'eau ont un caractère si habituel et prolongé au cours des années ordinaires qu'elles tracent sur le lit du lac ou de la rivière une marque distincte de celle de la rive de ce lac ou de cette rivière en ce qui a trait à la végétation et à la nature du sol lui-même.

Tableau 1: Distances de séparation horizontales et verticales

Élément	Fosse septique*		Champ d'épuration	
	(m)	(pi)	(m)	(pi)
Puits foré	15	50	23	75
Puits creusé ou puits à pointe filtrante	30	100	30	100
Étendues d'eau, limite normale des hautes eaux (non désigné comme approvisionnement en eau potable)	30**	100	15	50
Étendues d'eau, limite normale des hautes eaux (désigné comme approvisionnement en eau potable)	90	300	75	250
Fondation d'immeuble, Drain de fondation et toute partie constituante	1.5	5	3.0	10
Limite de propriété ou Fossé intermittent	3.0	10	3.0	10
Facteurs de limitation (ex. sol imperméable, nappe phréatique, substratum rocheux)	N/A	N/A	1.2***	4***

* Les distances de séparation s'appliquent ainsi aux chambres de pompage..

** Avant d'effectuer toute activité à moins de 30 m d'un cours d'eau, il faut obtenir un permis de modification d'un cours d'eau auprès du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick.

*** À partir du radier (fond) du tuyau ou de l'ouverture du tuyau de l'unité

3.3.1 Cours d'eau & Terres Humides

Les distances de séparation requises applicables aux fosses septiques et aux champs d'épuration des cours d'eau décrit au section 3.3 diffère de celles requise par la *Loi sur l'assainissement de l'eau* en ce qui a trait aux marges de retrait pour effectuer des travaux à moins de 30 m d'une terre humide ou d'un cours d'eau. Si des travaux doivent être entrepris à l'intérieur de la marge de retrait de 30 mètres, il incombe au propriétaire foncier de s'assurer de communiquer avec le ministère de l'Environnement afin d'obtenir tous les permis nécessaires avant le début des travaux.

En vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, un « cours d'eau » désigne la largeur et la longueur totales, y compris le lit, les berges, les bords et la ligne du rivage, ou toute autre partie d'une rivière, d'une source, d'un ruisseau, d'un lac, d'un étang, d'un réservoir, d'un canal, d'un fossé ou de tout autre canal à ciel ouvert, naturel ou artificiel, dont la principale fonction est de transiter ou de retenir de l'eau, que l'écoulement soit continu ou non.

En vertu de la **Loi sur l'assainissement de l'eau**, un « terre humide » désigne la terre qui i) a, de façon périodique ou permanente, une nappe phréatique à la surface, près de la surface ou au-dessus de la surface de la terre ou qui est saturée d'eau, et ii) soutient un processus aquatique indiqué par la présence de sols hydriques, d'une végétation hydrophyte et des activités biologiques adaptées à un milieu humide.

Les terres humides comprennent les marais, les tourbières, les prairies humides et les marécages. Il incombe au client de confirmer si le terrain est assujéti à la réglementation visant les milieux humides.

3.3.2 Puits

Lorsqu'il existe un puits abandonné sur un terrain situé à l'intérieur des marges de retrait du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées, un agrément ne sera émis que lorsque le puits aura été désaffecté de façon appropriée ou seulement après avoir obtenu suffisamment de preuves qu'un puits a été désaffecté ou qu'il le sera (p. ex., un reçu ou une lettre d'intention du propriétaire foncier). Dans de tels cas, le titulaire d'une licence devra s'adresser au ministère de l'Environnement afin d'obtenir des conseils sur la façon appropriée de désaffecter un puits. Des preuves de désaffectation doivent être présentées en même temps que l'avis d'installation.

3.3.3 Exemptions

Dans le cas des lots comportant des structures et services existantes, une approbation peut être accordée même si les distances de séparation ou les dimensions du lot stipulées dans les présentes lignes directrices ne peuvent pas être respectées, lorsque la conception et l'emplacement proposés permettent de réduire le risque pour la santé. Une évaluation des risques sera complétée par le ministère afin de déterminer les exemptions appropriées.

Terrains vacants

Dans le cas des terrains vacants, les distances de séparation minimales doivent être respectées pour les systèmes conventionnels. L'annexe B & B1 s'applique au moment d'établir les exigences relatives aux dimensions et à la configuration d'un lot.

Pour les terrains vacants de moins de 1 acre approuvés par la commission d'urbanisme avant 1976, le Ministère peut accorder une exemption, conformément à l'article 3.2, afin d'approuver des systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées dont le débit estimatif quotidien d'eaux usées ne dépasse pas 1 365 litres par jour, et ce, tant que toutes les distances de séparation exigées sont respectées.

Technologies non conventionnelles

Lorsqu'une approbation est accordée pour des technologies non conventionnelles, les distances de séparation peuvent être réduites dans les cas où il est indiqué, avec documentation à l'appui, que l'effluent qui s'écoule dans le sol a été préalablement traité pour améliorer sa qualité (DBO, TSS, etc.) au moyen d'un traitement secondaire effectué à la sortie de la fosse septique.

La documentation doit être estampillée par un ingénieur autorisé à exercer sa profession au Nouveau-Brunswick.

Dans le cas d'une technologie non traditionnelle sans prétraitement (p. ex., les systèmes en déclivité et les filtres à sable inclinés), les distances de séparation doivent être respectées.

3.4 Configuration du lot

Lors de la planification de la configuration d'un lot, il est important de tenir compte de tout ce qui pourra être un jour aménagé sur le lot pour éviter toutes dépenses inutiles ou toute limite qui pourrait être imposée. Dans la mesure du possible, le puits doit être situé en amont du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées et respecter les distances de séparation énumérées à la section 3.3.

Les points suivants doivent être pris en compte au moment d'évaluer un lot :

- Dimensions de la propriété, y compris l'emplacement des droits de passage et des voies d'accès;
- Pourcentage et direction de la pente;
- Dimensions et configuration du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées;
- Élévations du sol original et du sol fini (prévision) à l'emplacement proposé du système, où à l'emplacement du système actuel au cas des réparations ou remplacements.
- Distances de séparation entre la fosse septique et le champ d'épuration et la maison et les autres bâtiments, les limites de propriété, les puits sur la propriété, les puits adjacents et les étendues d'eau à moins de 100 m de toute partie du système proposé;
- Débit estimatif quotidien d'eaux usées à traiter par le système;
- Caractéristiques du sol comme il a été déterminé par une inspection au moyen d'un trou d'essai et, au besoin, par un essai de perméabilité, un essai de

conductivité hydraulique, une analyse granulométrique du sol ou une autre méthode pour l'évaluation du sol acceptable par le Ministère;

- Reconnaissance des facteurs de limitation, p. ex. substratum rocheux, nappe phréatique ou sol imperméable;
- Drains d'interception ou fossés de dérivation et système de drainage de fondation;
- Tout aménagement ultérieur sur le lot, p. ex. piscine, garage, etc.

3.5 Planification

Les ensembles résidentiels ou les lotissements où de nombreuses maisons sont construites sur des lots de dimensions minimales dotées de systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées et de puits peuvent être problématiques pour de nombreuses raisons, notamment, les distances de séparation requises entre les puits et les systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées. Les acheteurs de lots dans des lotissements devraient consulter un titulaire pour les systèmes conventionnelles pour s'assurer que le lot sur lequel la maison sera construite peut être doté d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées (eg : distances de séparation, plaines d'inondation, développement au future, etc.). D'autres règlements peuvent également s'appliquer; par conséquent, il convient de consulter l'autorité municipale locale ou l'autorité d'urbanisme locale afin de s'assurer que toutes les lois, tous les règlements et arrêtés municipaux sont respectés.

Si vous achetez un logement ou un immeuble existant doté d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées, vous devriez obtenir des renseignements sur sa conception, son état et son emplacement avant l'achat.

4 CONCEPTION DU SYSTÈMES AUTONOME D'ÉVACUATION ET D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

4.1 Débits estimatifs quotidiens d'eaux usées

Les débits estimatifs quotidiens d'eaux usées des systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées sont calculés d'après les critères de débit de conception donnés à l'**annexe D**. Les dimensions et superficie des lots (voir l'**annexe B**) doivent être considérés lors du calcul des débits estimatifs quotidiens d'eaux usées.

4.2 Conception du système

Un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées est constitué d'une fosse septique et d'un champ d'épuration. La conception et les dimensions des systèmes autonomes reposent sur le débit estimatif quotidien d'eaux usées que le système recevra ainsi que sur les conditions du sol sur place et les vitesses de percolation. La dimension des fosses septiques et les champs d'épuration est calculée

d'après le débit estimatif quotidien d'eaux usées conformément aux critères donnés dans l'**annexe B**. La dimension totale du champ d'épuration pour une localité en particulier est déterminée selon le débit estimatif quotidien d'eaux usées calculé ainsi que les vitesses de percolation et les conditions du sol sur place déterminées par une inspection au moyen d'un trou d'essai ou une autre méthode acceptable pour l'évaluation du sol. La dimension du champ d'épuration doit être conçue selon la vitesse de percolation du sol la plus lente jusqu'à 1,2m (4 pieds) sous les tuyaux de distribution.

Les sections ci-après décrivent les exigences relatives à la fosse septique et au champ d'épuration ainsi que les critères de conception.

4.3 Fosses septiques

Les fosses septiques préfabriquées doivent se conformer à la version la plus récente de la norme CSA CAN3-B66-M79 ainsi qu'aux autres exigences du Nouveau-Brunswick en vertu du Règlement.

Les exigences sont données ci-après :

- Toutes les fosses septiques doivent avoir une marque d'accréditation CSA visible. Si cette marque n'est pas claire ou visible sur la fosse, on demandera au titulaire de licence de prouver que la fosse est homologuée CSA.
- Capacité liquide minimale de 3 410 L (1^{er} avril 2011).
- Deux compartiments, où la capacité liquide du premier compartiment est égale aux deux tiers de la capacité totale de la fosse septique. Veuillez noter que la garde d'eau du siphon ou de la bêche de la pompe n'est pas comprise dans la capacité de la fosse septique. (1^{er} avril 2011).
- Chicaneaux aux extrémités des conduits d'admission et de sortie.
- Étanches.
- Munies d'un filtre d'effluent satisfaisant à la norme NSF 46 (1^{er} avril 2010).
- Accès prévus pour chaque compartiment.
- Fosses construites en béton, en fibre de verre et en polyéthylène (les fosses en acier ne sont pas permises car elles sont soumises à des vitesses de corrosion beaucoup plus élevées que les autres et peuvent avoir une durée de vie plus courte selon les conditions du sol).

Toutes les fosses septiques devraient être installées à niveau. Par conséquent, il est nécessaire de s'assurer que la plateforme est à niveau avant de descendre et d'installer la fosse.

Chaque type de fosse possède des exigences relatives à l'installation qui lui sont propres afin d'assurer un bon fonctionnement et une longue durée de vie. Il est possible que les fosses septiques doivent être protégées contre le soulèvement hydraulique dans les régions où des niveaux d'eau souterraine élevés peuvent exister. La pente minimale du tuyau allant de la maison à la fosse septique est de 3 mm par 300 mm de

longueur, soit 1 %. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la version la plus récente du Code national de la plomberie qui est utilisé par le ministère de la Sécurité publique.

La norme CSA précise, entre autres, la profondeur minimale des fosses, les raccords des conduits d'admission et de sortie, le vide d'air et les regards d'accès. La profondeur minimale de liquide dans une fosse est de 0,9 m. Les filtres doivent être accessibles aux fins de nettoyage conformément aux directives du fabricant. Se reporter à la **figure 2** pour voir une illustration de l'intérieur d'une fosse septique.

Le type de fosse le plus courant est celui en béton préfabriqué. Ces fosses offrent les avantages suivants :

- Solides
- Moins coûteuses que certains autres types
- N'exigent pas de précautions supplémentaires lors du remblayage

Voici quelques inconvénients des fosses en béton :

- Très lourdes (eg : plusieurs milliers de kilogrammes) et difficile à manœuvrer en certains situations.
- La plupart des fosses préfabriquées sont constituées de deux parties et peuvent avoir des joints de raccordement endommagés; il faut s'assurer que les joints sont bien emboîtés et bien scellés
- Selon le poids, il est important de la placer sur un matériau d'assise solide et bien compacté
- Le matériau d'assise doit être compacté avant d'y déposer la fosse

Les fosses en plastique ou en fibre de verre possèdent l'avantage d'être complètement étanches et d'être beaucoup plus légères que les fosses en béton préfabriqué. Le poids constitue un avantage particulier lorsque la fosse doit être installée dans un endroit exigü où il y a peu d'espace pour de l'équipement de grande taille. Le remblayage des fosses en plastique ou en fibre de verre demande plus de précautions que celui des fosses en béton. Les directives du fabricant relatives au remblayage, qui peut comprendre l'utilisation de gravillons, doivent être suivies. Des fosses en plastique renforcé et en fibre de verre renforcé vides peuvent être soulevées hors du sol lorsque la nappe phréatique se trouve près de la surface du sol. Par conséquent, ces fosses doivent être ancrées à l'aide de poids notamment des dalles de béton.

Les fosses septiques constituées de deux parties dont les joints de raccordement sont endommagés lorsqu'elles arrivent sur le site ou sont posés à l'aide d'un produit de calfeutrage inadéquat seront refusées et devront être retirées de l'installation.

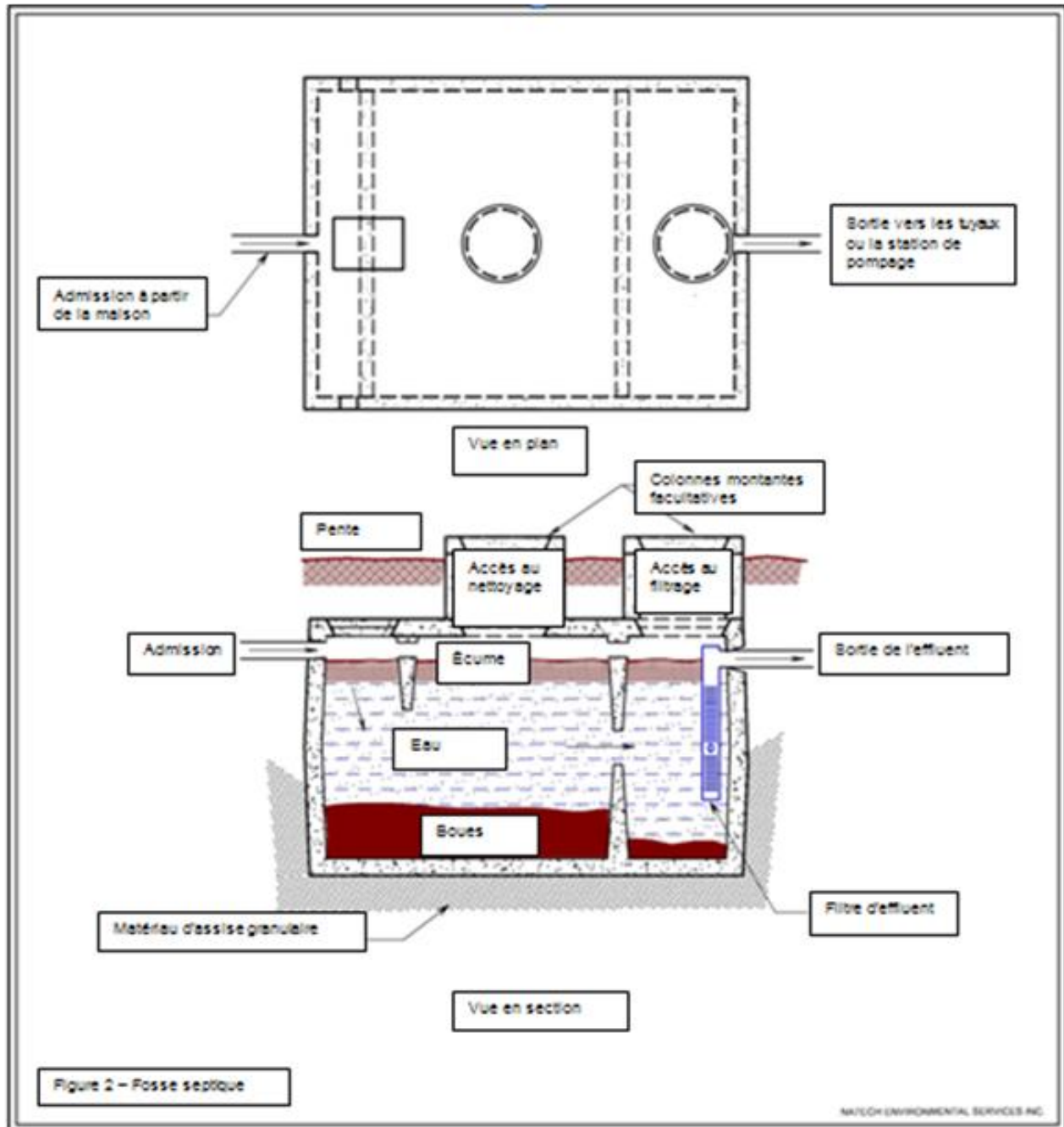


Figure 2 – Fosse septique

4.4 Conceptions conventionnelles

Un système d'évacuation et d'épuration des eaux usées conventionnel tel que défini au *Règlement 2009-137* est un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées qui comporte une fosse septique pourvu d'un champ d'épandage souterrain des eaux usées permettant un débit allant jusqu'à 5 460 litres par jour et s'entend également d'un bassin de rétention et aussi de ce qu'on appelle communément « bécosse » mais pas d'un système en déclivité.

La conception du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées conventionnel ne convient qu'aux déchets biodégradables. Autres déchets comme les métaux ou les produits chimiques organiques persistants doivent être recueillis et traités séparément. Les installations comme les lave-autos ou les hôpitaux où les produits chimiques peuvent perturber les processus de traitement de la fosse et du champ d'épuration doivent être prises en compte avant la conception. Selon l'installation, un traitement préliminaire de la graisse ou du sable peut être nécessaire.

La distribution des eaux usées dans un champ d'épuration devrait être répartie également.

4.4.1 Tranchée souterraine avec tuyaux et pierre

Lorsque les conditions du sol le permettent, la conception peut être un champ d'épuration (souterrain) où les tranchées sont creusées dans le sol original.

Un champ d'épuration avec tranchées se compose de plusieurs tranchées individuelles réparties également et sortant d'un ou plusieurs collecteurs égalisateurs ou sortant d'une boîte de distribution (se reporter à la **figure 3**). Les tranchées sont creusées dans le sol existant et recouvertes de pierre concassée propre ou de gravier criblé propre sur lequel repose le tuyau perforé mis à niveau. Le tuyau est également recouvert de pierre concassée propre ou de gravier criblé propre.

Afin d'assurer un effluent réparti également dans les tuyaux de distribution, une boîte de distribution peut être utilisée au lieu des collecteurs égalisateurs entre la fosse septique et le champ d'épuration alimenté par la gravité. Les boîtes de distribution doivent être construites en béton ou en plastique y compris une voie d'entrée et un nombre variable de voies de sortie.

Une boîte de distribution doit être installée à niveau et elle devrait être munie d'une chicane située en face de la voie d'entrée afin de permettre un écoulement acceptable d'effluent. Il est toujours recommandé que les boîtes de distribution soit installés sur un lit de gravier et isolé afin d'être protégé contre le gel. Les jauges égalisatrices ajustables peuvent assurer un effluent reparti également lorsque la boîte de distribution n'est pas à niveau

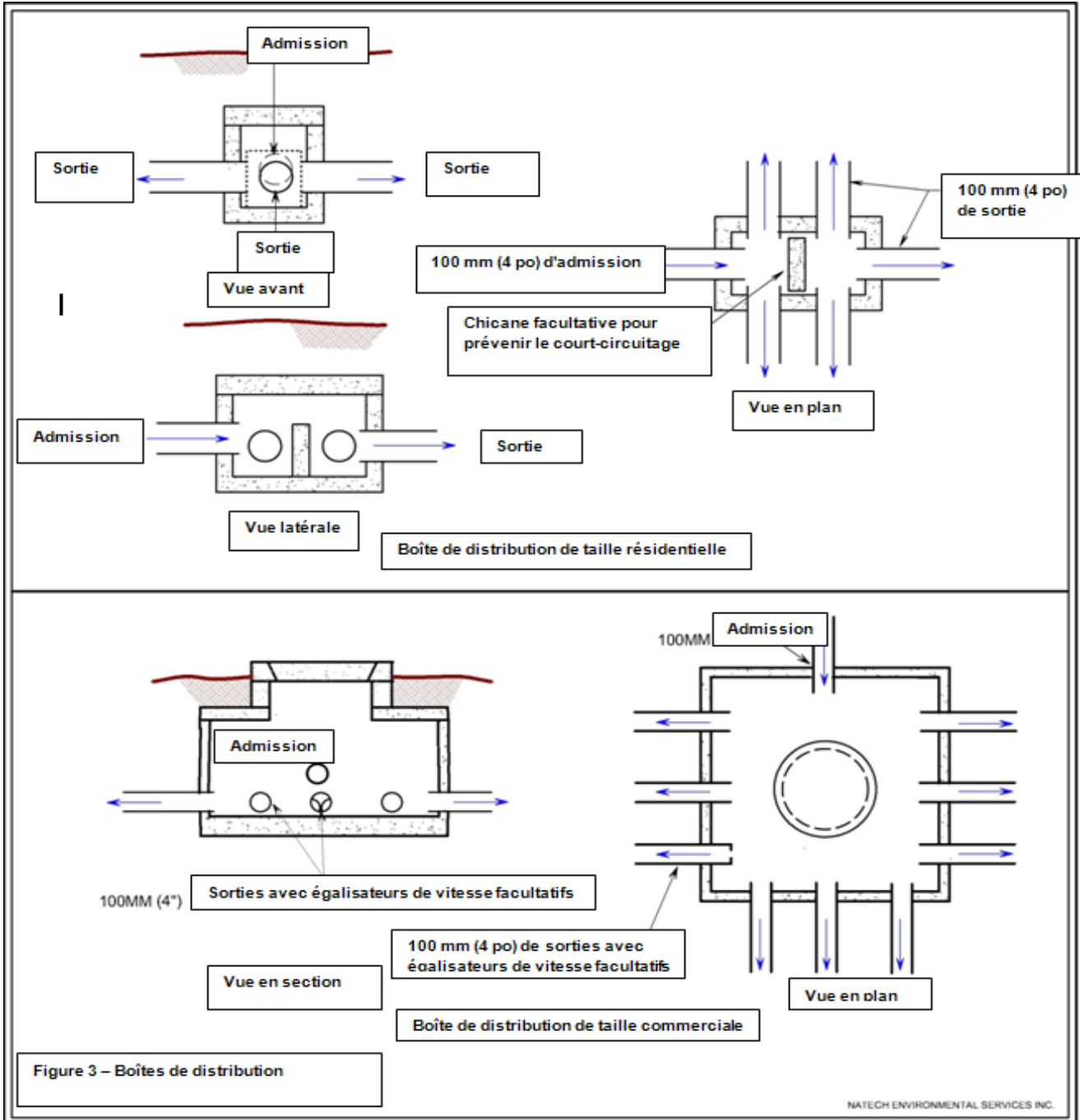


Figure 3 – Boîte de distribution

Le tuyau perforé doit être au moins 76mm (3po) en diamètre, toutefois un tuyau perforé de 102mm (4po) en diamètre est souvent utilisé. Le tuyau perforé doit toujours rencontrer les Normes CAN/CSA B181.1, B181.2, B182.1 and B182.2. Il faut recouvrir le champ d'épuration d'au moins 30 cm de terre et de terre végétale acceptables et de gazon en plaques ou de semences pour éviter l'érosion et assister l'évapotranspiration. Dans un système de tranchées, les extrémités des tuyaux de distribution sont munies d'un bouchon.

Le **tableau 2** présente les détails de construction d'une tranchée alors que la **figure 4** les illustre.

L'utilisation d'un géotextile n'est pas obligatoire actuellement, mais il est recommandé d'en recouvrir la pierre concassée avant de procéder au remblayage. Le géotextile permet d'éviter l'infiltration de particules fines du sol dans le gravier de la tranchée.

Se reporter à la **figure 5** pour connaître les détails d'un système de tranchées.

Les tuyaux de distribution doivent être disposés parallèlement au contour (en travers de la pente naturelle du sol) et perpendiculairement à l'écoulement souterrain dans la zone où le système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées est prévu.

Tableau 2 : Détails de construction d'une tranchée

Information sur les tranchées	Exigences relatives à la dimension	
	Unités Métrique	Unités impériales
Minimum Trench Width	450 mm	18"
Maximum Trench Depth	900 mm	36"
Maximum Trench Length	15 m	50'
Trench Separation (centres)	1,5 m	5'
Minimum Total Field Length	60 m	200'
Gravel Depth (under/over pipe)	200 mm / 50 mm	8" – 2"
Slope of Perforated Pipe	50 mm par 15 m	2" per 50'
Top Header in Field	non perforé et de niveau	non perforé et de niveau

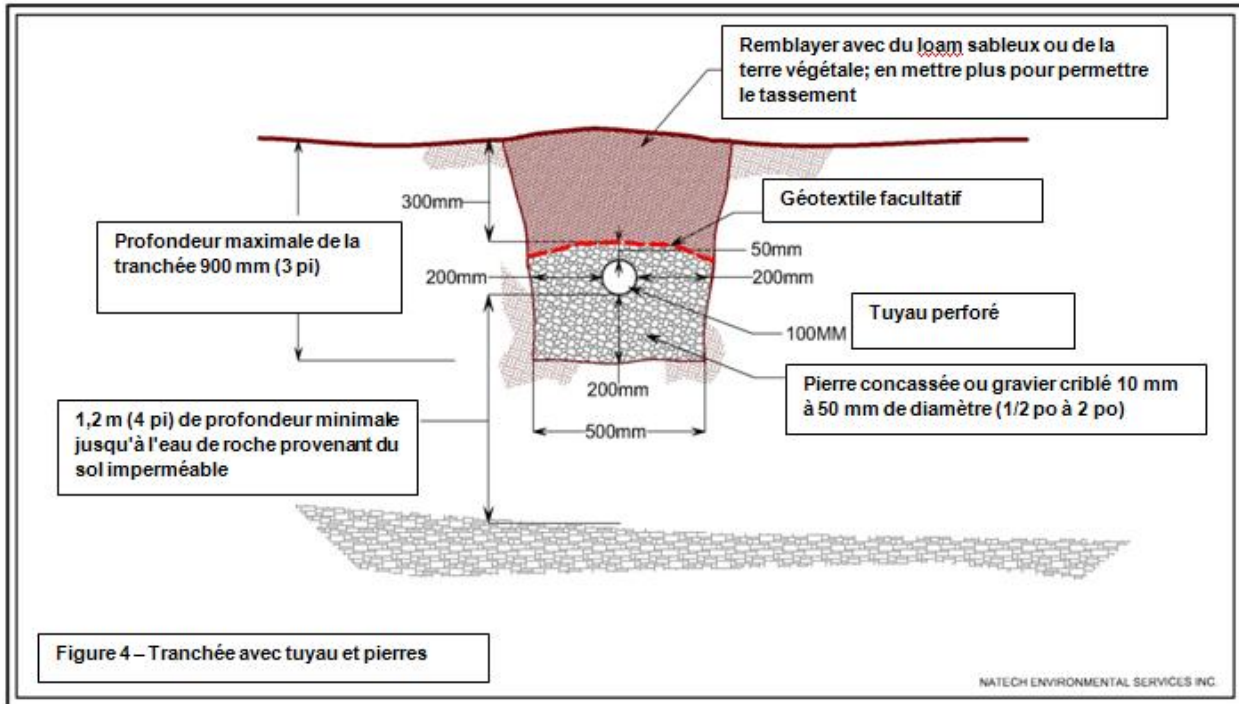
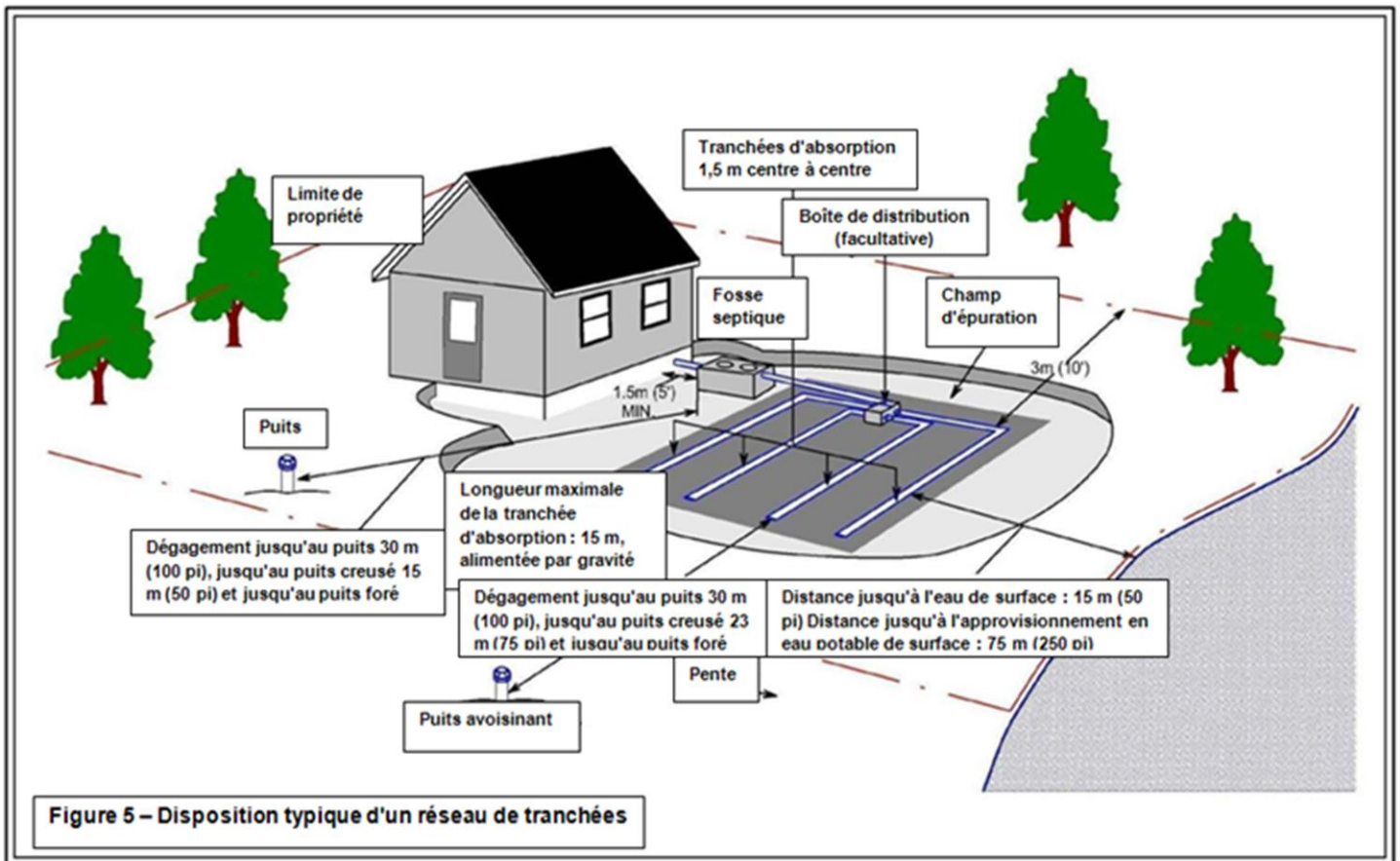


Figure 4 – Tranchée avec tuyau et pierres



4.4.2 Lit d'épandage hors terre (surélevé) avec tuyaux et pierre

Aux endroits où des facteurs de limitation (sol imperméable, substratum rocheux, nappe phréatique, etc.) sont présents, il est nécessaire d'importer de la terre pour augmenter la distance entre le radier du tuyau d'eaux usées et le facteur de limitation. On désigne sous le nom de champs d'épuration avec terre les champs d'épuration qui sont surélevés de cette manière. La profondeur du remblai est déterminée par les conditions du sol dans la région. Se reporter à l'**annexe A** pour une description des sols.

Les tuyaux de distribution devraient être disposés parallèlement au contour (en travers de la pente naturelle du sol) et perpendiculairement à l'écoulement souterrain dans la zone où le système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées est prévu. Le remblai de sable importé est le sable requis sous le champ d'épuration dans un système avec lit d'épandage hors terre (surélevé). Il est essentiel de choisir le sable adéquat pour assurer une conception et un fonctionnement appropriés du système. Un remblai contenant trop de fines particules (taille de l'argile et du limon) ne peut prendre en charge l'effluent provenant de la fosse septique à des niveaux acceptables sans qu'il ne devienne fortement engorgé, entraînant ainsi une défaillance. Le remblai importé doit être d'un type de sol approuvé ayant une vitesse de percolation appropriée.

Les spécifications granulométriques du sable approprié sont données au **tableau 3**.

Tableau 3: Spécifications relatives à la taille des particules du remblai de sable importé (ASTM C-33)

Tamis	Taille effective des particules (mm)	% de passant (en poids)
3/8 po	9,5	100
N° 4	4,75	95-100
N° 8	2,36	80-100
N° 16	1,18	50-85
N° 30	0,6	25-60
N° 50	0,3	10-30
N° 100	0,15	2-10
N° 200	0,075	<3

Les sables sont généralement mesurés par tamisage. Pour effectuer un test de tamis, un échantillon de sable est passé à travers une série de tamis de tailles connues. Les tamis sont mécaniquement vibré avec le poids de matière contenue dans chaque tamis est mesurée et convertie en un pourcentage passant par le poids. Un rapport est préparé pour documenter le pourcentage de poids de sable dans chaque tamis. Cela

peut ensuite être comparé au tableau 3 pour assurer que le sable filtré est approprié pour le système hors-terre ou filtres à sable. Tableau 3 références de catégorie A du sol. Parfois, le remblai est légèrement plus grossier mais peut être acceptable. Cependant, il est important de rester dans la norme ASTM C-33, autant que possible. La quantité de matière à grains fins ou limoneuse dans le remblai ne devrait pas dépasser 12 %..

Lorsque des essais sont effectués sur un puits, il est important de se rappeler que la composition du matériau peut varier rapidement. Même un empilement de matériau provenant d'un puits peut contenir différents matériaux présentant des perméabilités différentes. Il peut être nécessaire d'effectuer plusieurs essais sur le matériau du puits au fur et à mesure qu'il en est retiré pour s'assurer qu'il satisfait à la spécification sur une base constante.

La cause la plus fréquente de mauvais fonctionnement des lits d'épandage hors terre (surélevés) utilisant du remblai de sable importé est la présence de sable ayant une faible perméabilité. Le retrait et le remplacement du matériau qui ne satisfait pas à la spécification prennent du temps et coûtent cher. Il est nettement préférable de s'assurer que le sable est approprié avant de le transporter sur le site.

Si la surface sous le lit d'épandage hors terre (surélevé) proposé est recouverte d'un sol compacté, elle doit être scarifiée ou labourée pour faciliter le passage de l'effluent dans le sol indigène. Il faut également enlever les souches. Il est également recommandé de placer le remblai de sable de façon qu'il soit au niveau de la surface de la tranchée proposée. La tranchée doit alors être creusée dans le sable, le fond de la tranchée étant au niveau tant en largeur qu'en longueur. Celui-ci doit être accompli afin d'assurer que le remblai est suffisant en dessous du lit d'épandage pour rencontrer les distances appropriées entre le radier du tuyau d'eaux usées et les facteurs de limitation. Il est important de ne pas mêler les lits d'épandage hors terre et les lits d'épandage souterrains.

Les extrémités des conduites de distribution doivent être raccordées au tuyau de distribution non perforé ou perforé de façon à être au niveau. Si un tuyau de distribution perforé est utilisé à cette fin, il doit être entouré par de la pierre concassée ou du gravier criblé propre et ne doit pas être pris en compte dans la longueur linéaire totale du système.

Le Tablier & Talus

Dans les champs d'épuration avec lit d'épandage hors terre (surélevé), une conception appropriée du tablier et des talus environnants est essentielle pour réduire l'effondrement sur les côtés. Le tablier doit mesurer 6 m sur le côté pente descendante du champ d'épuration et 3 m sur tous les autres côtés. Les talus doivent présenter un rapport 4:1 (horizontal:vertical) à partir du bord du matériau du tablier jusqu'à l'élévation du sol original.

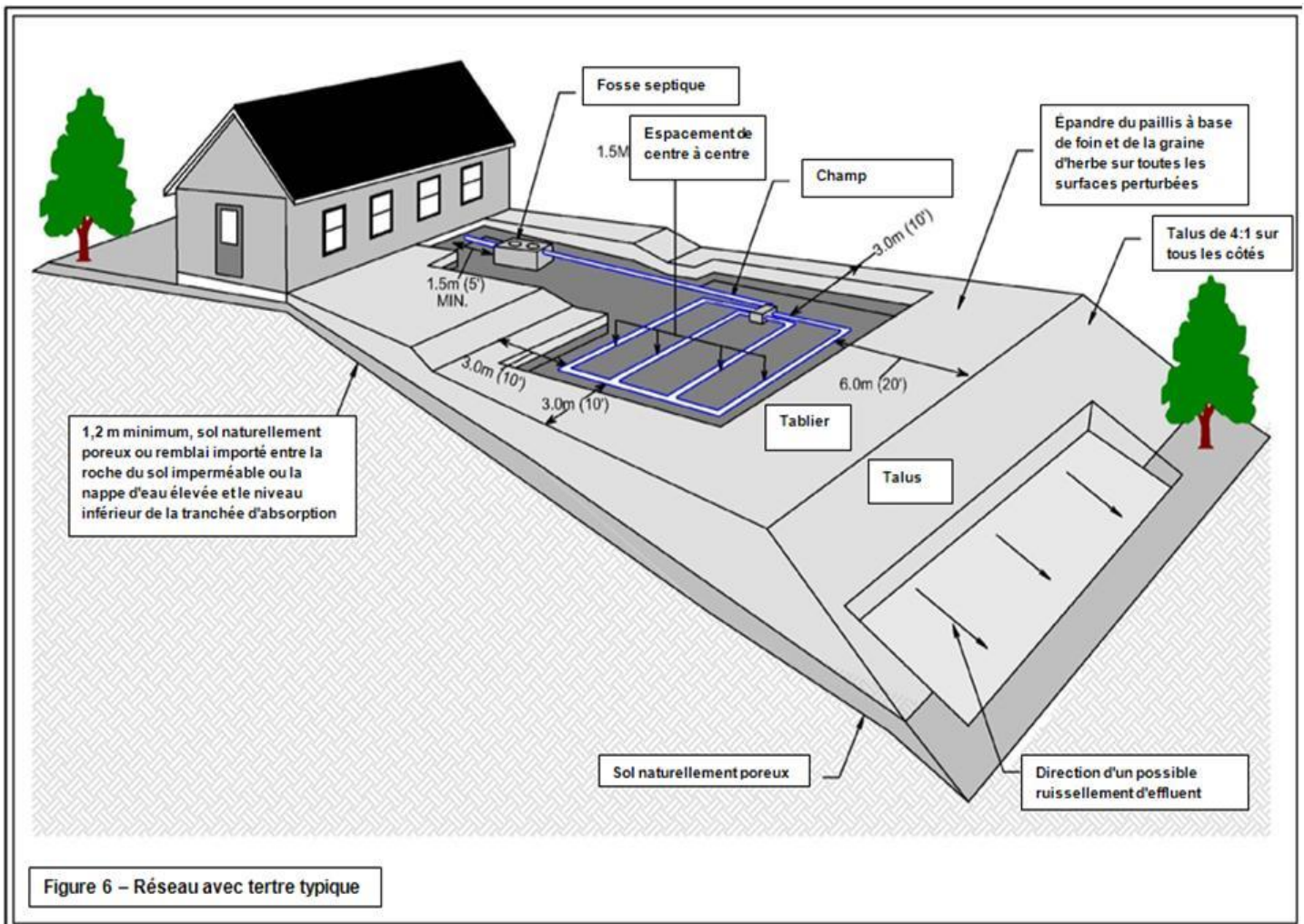
Construction du tablier:

Sur l'aire d'absorption du sol, prolonger horizontalement la « zone tampon » de sable de l'extrémité de la tranchée, s'il le faut (3 ou 6 mètres en cas de pente descendante). Le talus de rapport 4:1 commence alors à l'extrémité de ce tablier (« zone tampon » de sable) et devrait s'incliner jusqu'à coïncider avec le niveau fini. Le lit d'épandage hors terre doit alors être terminé en prolongeant le talus de rapport 4:1 verticalement de l'extrémité du tablier à l'élévation finie.

Une **élévation finie** désigne le 0,3 à 0,6 mètre de remblai (composé de loam sableux ou de terre végétale) placé sur le dessus du tuyau. Ce remblai s'ajoute aux 50 mm exigés de gravier mis par-dessus le tuyau.

Une **aire d'absorption** désigne l'aire située dans le champ d'évacuation des eaux usées en profondeur dans laquelle ces dernières se répartissent afin de s'infiltrer dans le sol. Elle commence au radier du tuyau ou l'équivalent

Se reporter à la **Figure 6** pour connaître les détails d'un système avec lit d'épandage hors terre (surélevé).



4.4.3 Chambres d'absorption (béton)

Les chambres d'absorption sont des chambres en béton qui peuvent remplacer les tuyaux perforés et la pierre dans les conduites de distribution. Les chambres d'absorption sont placées au niveau, les conduites étant posées à une distance minimale de 6 m de centre à centre. Un champ à chambres d'absorption doit être recouvert d'au moins 300 mm de terre et de terre végétale, mais en aucun cas sa profondeur ne doit dépasser 60 cm. Un tapis de colmatage se formera dans ces chambres et leur perméabilité à long terme sera semblable à celle des autres systèmes; par conséquent, une couche de sable est requise (spécification au **tableau 3**). La surface extérieure des chambres doit être entourée d'au moins 30 cm de pierre concassée ou de gravier grossier. La grosseur de la pierre concassée doit varier entre 10mm et 60mm, tout comme pour les systèmes avec tuyaux et pierre. Le gravier grossier est classé entre 19 mm à 76 mm (3/4 po à 3 po), et ce, d'après le système de classification unifié des sols.

Les deux modèles pouvant être utilisés au Nouveau-Brunswick mesurent 1,2 m sur 1,2 m sur 0,45 m et 1,2 m sur 2,4 m sur 0,45 m de profondeur, ce qui équivaut à un tuyau de distribution de 4,5 m et de 9 m respectivement.

Se référer à l'Annexe B1

En raison du poids des chambres d'absorption en béton, il est très important que le sol en dessous des chambres soit compacté pour empêcher le tassement.

Pour les chambres d'absorption en béton, la distance jusqu'aux facteurs de limitation doit être mesurée à partir de la chambre et non à partir du radier du tuyau. La **figure 7** montre une représentation graphique d'une chambre d'absorption en béton à fond ouvert.

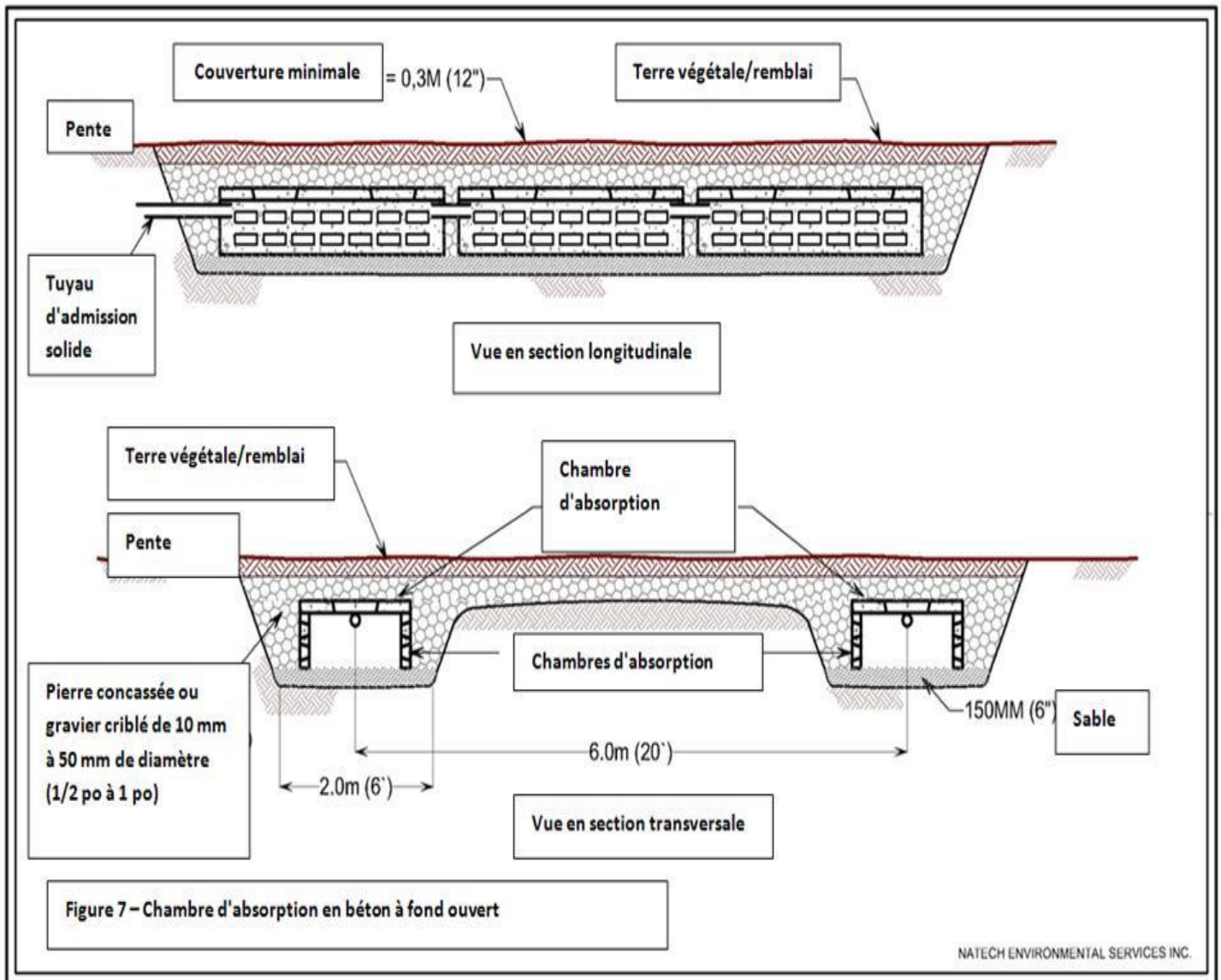


Figure 7 – Chambre d'absorption en béton à fond ouvert

4.4.4 Chambres d'infiltration (plastique)

Les chambres d'infiltration en plastique doivent être posées en se conformant à l'esprit technique des systèmes de tranchées et des lits d'épandage hors terre (surélevés) puisque ceux-ci doivent être conçus pour répartir uniformément l'effluent et pour qu'aucune canalisation ne dépasse 15 m (50 pi). Le remblai de sable doit répondre aux spécifications du fabricant. En cas de doute, il est recommandé de faire effectuer une analyse du sol.

Veillez vous reporter à la **figure 8** pour un schéma d'une chambre d'infiltration.

Tel qu'indiqué auparavant, la distance verticale entre le radier (fond) d'un tuyau de distribution du champ d'épuration souterrain et les facteurs de limitation est d'au moins 1,2 m. Comme les chambres d'absorption en béton, la distance à partir du fond de la tranchée jusqu'au facteur de limitation doit mesurer au moins 1,0 m. Dans le cas des chambres d'infiltration en plastique, cette distance de 1,0 m jusqu'au facteur de limitation doit être mesurée à partir du fond de la tranchée dans laquelle se trouve la chambre d'infiltration.

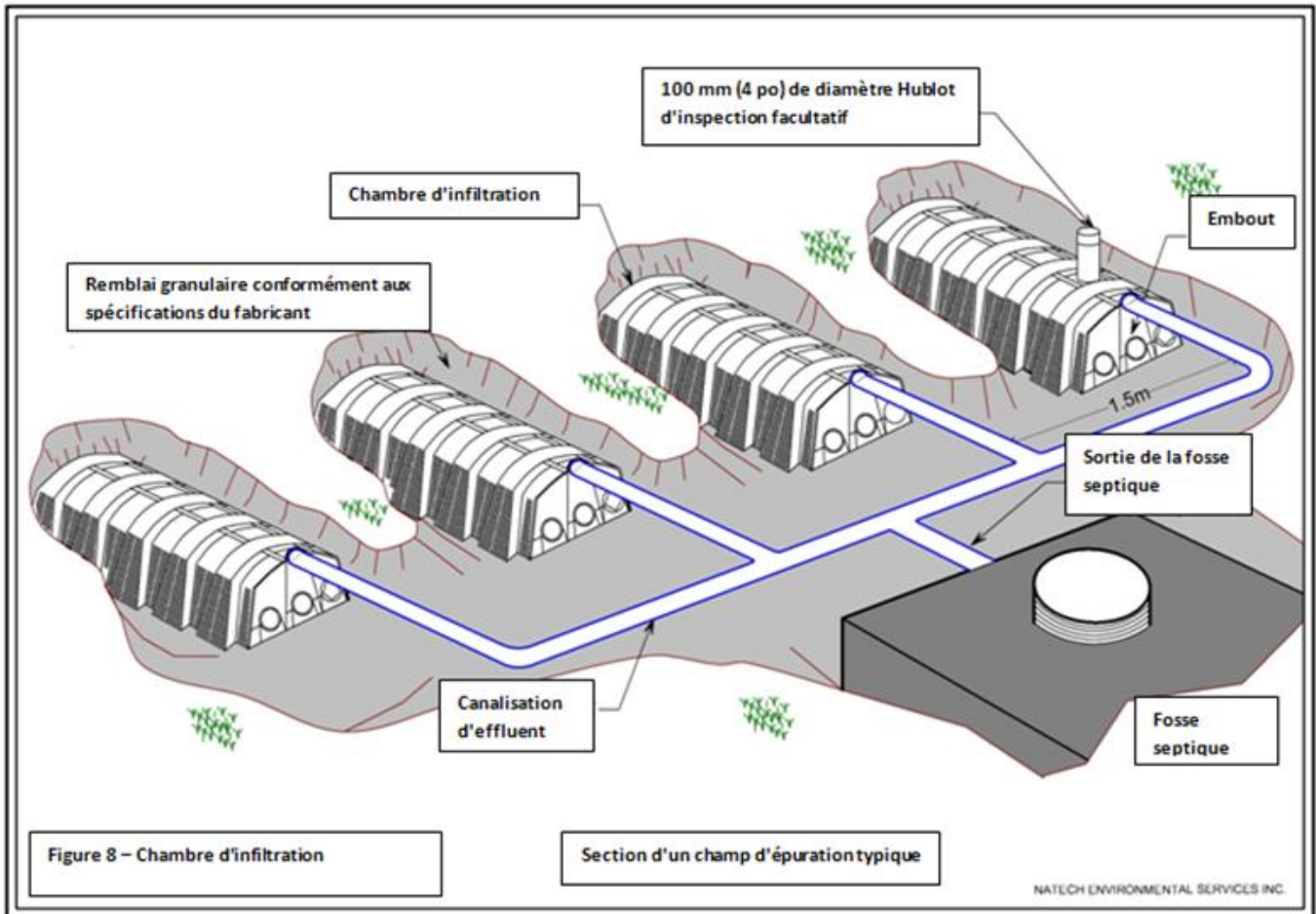


Figure 8 – Chambre d'infiltration

Il incombe au titulaire de s'assurer que les chambres d'infiltration sont installées conformément aux guides de manutention et d'installation du fabricant. Veuillez communiquer avec les fabricants ou leurs distributeurs pour obtenir de plus amples renseignements.

4.4.4.1 Chambres d'infiltration approuvées aux fins d'utilisation au Nouveau-Brunswick

Une liste des chambres d'infiltration actuellement approuvées et disponibles aux fins d'utilisation au Nouveau-Brunswick est donnée ci-après. La longueur correspondante à chaque unité est indiquée entre parenthèses. Notez cette liste peut changer.

Infiltrator Systems Inc.: Quick4 Standard (4 pi)
Quick4 High Capacity (4 pi)
H-10 Standard (6,25 pi)
H-10 High Capacity (6,25 pi)

PSA/Hancor: Standard Biodiffusor (6,25 pi)
ARC 36 Standard (5 pi)
ARC 36 High Capacity (5 pi)

Chacune des chambres énumérées ci-dessus permet de réduire de 50 % la longueur totale requise par rapport à un système de distribution à tuyaux perforés et pierre.

4.4.5 Fosse de rétention

Les demandes relatives à des fosses de rétention doivent être soumises conformément à la section 5.3 des présentes lignes directrices. Les distances de séparation doivent être les mêmes que celles des fosses septiques décrites au **tableau 1**.

Les fosses de rétention, ou fosses de rétention totale, sont envisagées seulement dans les cas suivants:

- Lorsqu'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées traditionnel, ou un système utilisant une technologie similaire, ne peut être mis en place sur un terrain à bâtir existant et que toutes les distances de sécurité énumérées au **tableau 1** ne peuvent être satisfaites. Un lot est considéré comme un lot à bâtir existant s'il dispose actuellement d'un bâtiment existant avec les services ou preuve d'un tel bâtiment est fournie. À des fins d'utilisation temporaire, ne dépassant pas 12 mois, comme dans les baraquements et les campements de chantier (à l'exclusion des utilisations récréatives saisonnières comme les chalets et les roulottes).
- En tant que mesure provisoire sur un terrain à bâtir qui sera desservi par un système d'égout municipal d'ici 1 an, avec confirmation écrite de la municipalité.
- Lorsqu'un danger pour la santé existe et qu'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées ne peut être installé en raison d'un terrain trop petit ou de restrictions similaires.
- Lorsqu'il s'agit d'un usage non résidentiel (p. ex. un poste de garde) et que le débit estimatif quotidien d'eaux usées ne dépasse pas 90 L/j.
- Postes de vidange.

Les fosses de rétention doivent:

- Satisfaire à la norme CSA B-66 la plus récente ou posséder une attestation d'équivalence acceptable pour le Ministère.
- Être installées conformément au *Règlement 2009-137* et aux présentes lignes directrices.
- Permettre le volume quotidien prévu d'eaux usées. Il incombe au propriétaire de s'assurer que la fosse est vidangée à une fréquence dictée par l'usage
- Être étanches et sans joint, à l'exception des joints étanches soudés ou fabriqués et ne pas comporter de trous autres que ceux prévus pour l'admission et l'accès pour le pompage. L'inspecteur de la santé publique peut exiger qu'une fosse en deux parties assemblée sur place soit soumise à un essai d'étanchéité lorsque les conditions sur place présentent un risque élevé, notamment lorsque la fosse est installée sur un substratum rocheux fissuré et que toute fuite pourrait contaminer l'eau souterraine. L'essai d'étanchéité consiste à remplir la fosse avec de l'eau jusqu'à ce que le niveau soit au-dessus du tuyau d'admission de la fosse au moins 24 heures avant de demander une inspection finale du système.
- Être raccordé à la plomberie au moyen d'un raccord étanche.
- Être munies d'un dispositif de signalisation, composé d'un interrupteur et d'une alarme, qui émettra un signal visible ou sonore lorsque la fosse est remplie à 80 % de sa capacité. D'autres types de dispositifs avertisseurs peuvent être acceptés s'ils permettent d'obtenir le même résultat et s'ils sont fiables. Veuillez communiquer avec le ministère de la sécurité publique pour qu'un représentant vienne effectuer une inspection des composants électriques.
- Recevoir les eaux usées par gravité à moins qu'un inspecteur de la santé publique n'ait donné son autorisation explicite.
 - Si la fosse est utilisée conjointement avec une pompe, la fosse doit être dotée d'un dispositif avertisseur intercâblé avec la pompe de façon que la pompe s'arrête lorsque la fosse est remplie à 90 % de sa capacité. La conduite de mise à l'air libre de la chambre de pompage doit comprendre un dispositif anti-refoulement.
- Avoir une capacité minimale de 9 000 L à moins qu'un inspecteur de la santé publique n'ait donné son autorisation explicite pour une fosse d'une capacité plus petite.
- Être dotées d'une conduite de mise à l'air libre placée dans le raccord allant à la colonne de chute du bâtiment desservi.
- Être fixées au moyen de courroies à une dalle de béton d'un poids suffisant aux endroits où la pression hydraulique constitue un problème.
- Il est possible d'utiliser plus d'une fosse pour s'assurer que la capacité minimale est respectée pourvu que les fosses ne soient pas raccordées de façon que les eaux usées qui y sont contenues s'écoulent librement entre elles.
- Être accessibles aux fins de pompage par un pompeur de boues licencié.

Il incombe au titulaire de s'assurer que les fosses de rétention sont installées conformément aux guides de manutention et d'installation du fabricant.

En l'absence de directives du fabricant, il faut respecter les pratiques de construction normales de façon à s'assurer que la fondation de la fosse est stable. Le fond de la fosse devra être soutenu uniformément sur toute sa longueur ou, s'il y a lieu, à des points de charge précis. Il incombe au titulaire d'une licence de prendre les mesures appropriées pour éviter que l'installation ne soit inégale.

4.4.6 Bécosse

Les bécosses sont constituées d'une petite cabine dans laquelle se trouve un socle pour la toilette, ou un banc percé d'un ou de plusieurs trous, par lesquels les excréments humains tombent dans une fosse creusée ou dans une fosse de rétention étanche. Elles doivent être construites de façon à retenir adéquatement les déchets afin d'empêcher la contamination des sources d'eau et être situées de façon à être accessibles pour la vidange. Les mêmes distances de sécurité s'appliquent que celles pour les fosses septiques indiquées au **tableau 1**.

Une fosse de terre ou une bécosse à fosse ne sera considérée que lorsque le lot n'a pas d'eau grise étant déversée (i.e., pas bien, pas d'électricité).

Si une fosse de rétention étanche est utilisée, elle doit être dotée des caractéristiques suivantes :

- Une ouverture pour faciliter la vidange.
- Un évent sortant au-dessus du toit des bécosses.
- Des barres de protection pour les enfants pour éviter qu'ils n'entrent accidentellement dans la fosse lorsqu'elle est située dans un endroit accessible au public. Les barres de protection pour les enfants doivent être :
 - Espacées de sorte qu'un objet sphérique d'un diamètre de 100 mm ne peut passer au travers.
 - Alignées pour réduire l'accumulation de déchets.

Se reporter à la **figure 9** pour une illustration de bécosse à fosse.

Si une fosse en terre est utilisée, les conditions du sol doivent être considérées de la même façon que pour un champ d'épuration avec tranchées ou avec lit d'épandage hors terre (surélevé). Une distance de sécurité d'au moins 1,2 m doit être établie avec les facteurs de limitation. La profondeur d'une fosse en terre ne doit pas dépasser 1,2 m sous le niveau original.

Les bécosses doivent être pourvues d'une porte à fermeture automatique et de grilles à l'épreuve des insectes sur les ouvertures de ventilation.

Les bécosses doivent être situées dans un endroit où l'eau de surface ne s'accumulera pas. La structure de la fosse de rétention des bécosses doit être de dimensions suffisantes pour résister à la charge de la cabine et au flot d'utilisateurs. Se reporter à la section 4.3 pour connaître les spécifications de la fosse.

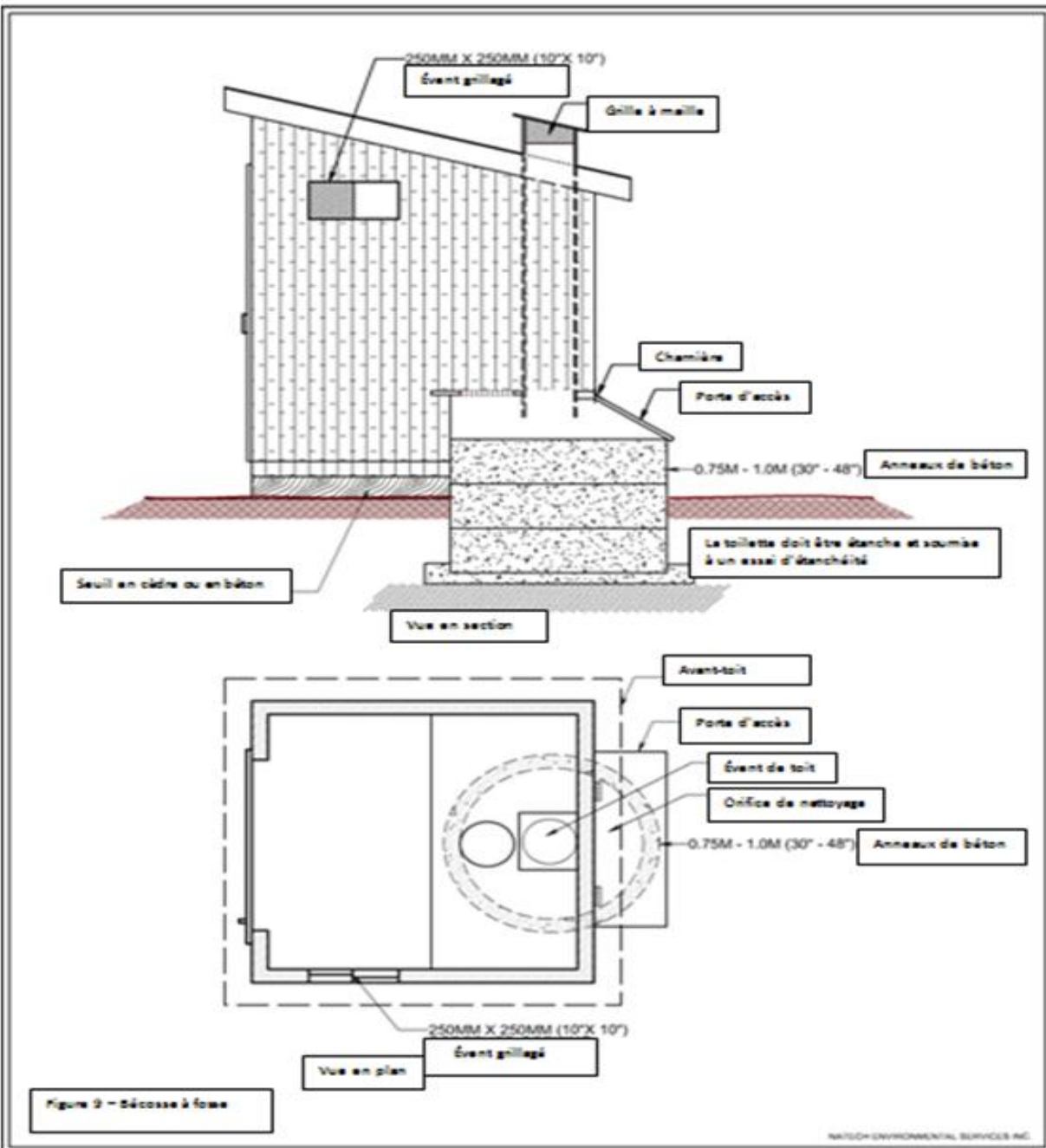


Figure 9. Bécosse à Fosse

4.4.7 Pompes

La distribution de la pression consiste en l'introduction de quantités dosées d'effluent de fosse septique ou d'eaux usées traitées dans un champ d'épuration souterrain sous faible pression à l'aide d'une pompe ou d'un siphon. Lorsqu'une pompe ou un siphon est utilisé, les mêmes distances de sécurité doivent être appliquées à la chambre de pompage que celles utilisées pour les fosses septiques au **Tableau 1**. Veuillez vous reporter à la **figure 10** pour un schéma d'une chambre de pompage.

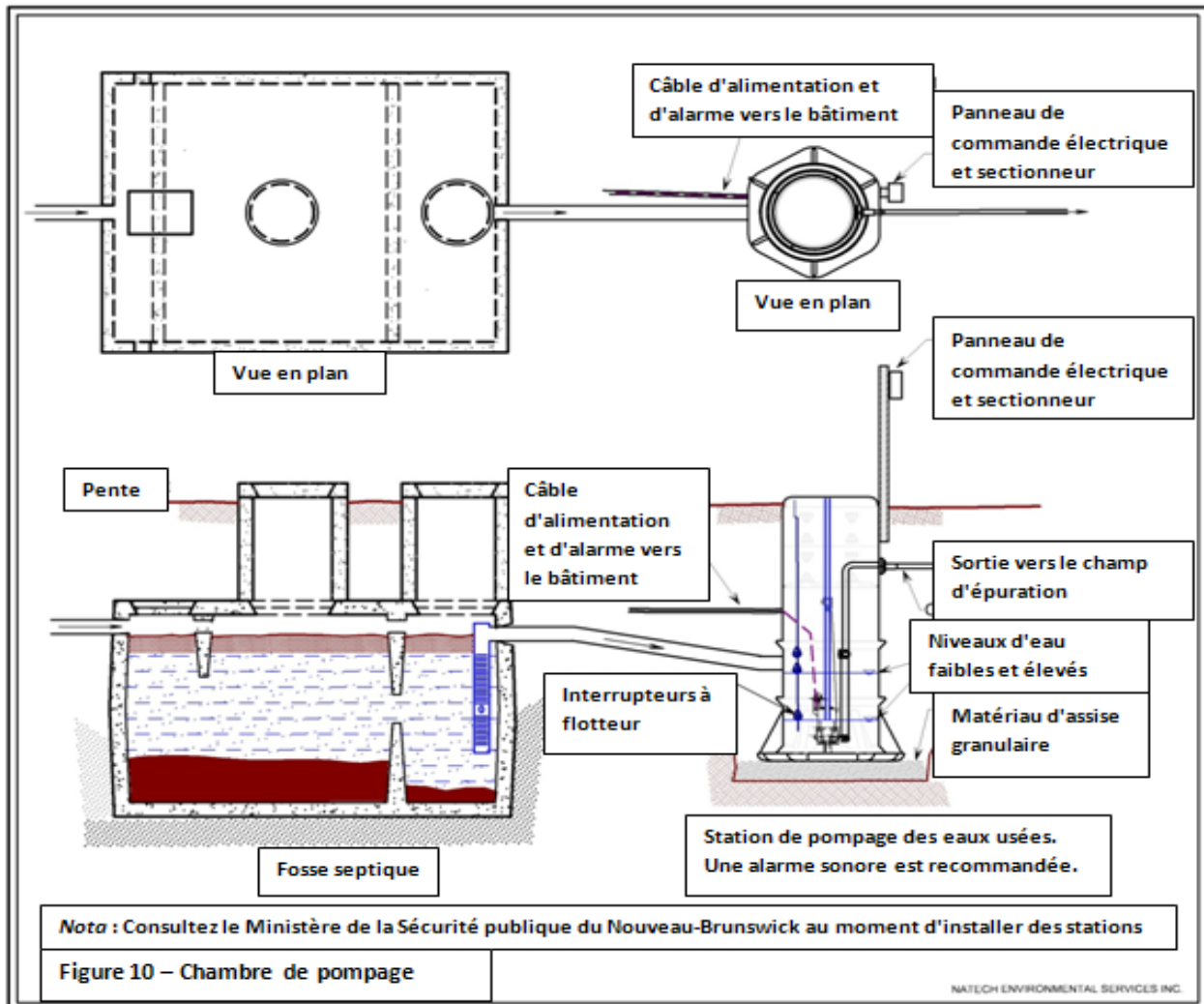


Figure 10 – Chambre de pompage

Une pompe ou un siphon est requis lorsque:

- L'élévation ne permet pas à l'effluent sortant de la fosse septique de s'écouler par gravité vers le champ d'épuration.
- La longueur linéaire totale du champ d'épuration dépasse 150 m.

Si l'utilisation d'une pompe est nécessaire seulement en raison de l'élévation, le champ d'épuration n'est pas considéré comme étant à dosage de pression. Toutefois, si l'utilisation d'une pompe est nécessaire en raison de la dimension du champ d'épuration, le champ doit être à dosage de pression et conçu en conséquence. Si considéré comme étant à dosage de pression, la pompe et la chambre doit être d'une capacité pour distribuer l'effluent dans le champ d'épuration à 50-75% de la capacité totale à tout moment. Veuillez vous reporter au **tableau 4** pour connaître le dosage en % et la capacité de la chambre de pompage.

Les pompes devraient être installées entre la fosse septique et le champ d'épuration. Les stations de pompage étant des espaces clos, elles doivent être conçues de telle façon à ce que toutes les installations techniques puissent être accessibles et entretenues. Les pompes et les siphons doivent être câblés conformément à tous les codes d'électricité. Cela pourrait inclure toutes les fonctions liées aux disjoncteurs et aux alarmes. Veuillez communiquer avec le ministère de la Sécurité publique pour qu'un représentant vienne effectuer une inspection des composants électriques avant de recouvrir la chambre de pompage.

Les champs d'épuration à chambres d'infiltration en plastique dotés de pompes où le dosage de la pression est requis ne sont pas considérés comme une conception conventionnelle et, de ce fait, ne peuvent pas être conçus par un titulaire. Il s'agit d'une conception non-conventionnelle comme il est décrit à la section 4.5

Tableau 4: Tableau de dosage en pourcentage (%) - 100mm (4po) diamètre du tuyau

Longueur totale du tuyau perforé		Volume total du tuyau de distribution		Dosage (L) *		Dosage (gal imp) *	
(m)	(pi)	(L)	(gal imp)	50%	75%	50%	75%
55	180	445	98	222	334	49	73
61	200	494	109	247	371	54	82
76	250	618	136	309	463	68	102
91	300	741	163	371	556	82	122
107	350	865	190	432	649	95	143
122	400	988	217	494	741	109	163
137	450	1112	244	556	834	122	183
152	500	1236	271	618	927	136	204
168	550	1359	299	680	1019	149	224
183	600	1483	326	741	1112	163	245
198	650	1606	353	803	1205	177	265
213	700	1730	381	865	1297	190	285
229	750	1853	408	927	1390	204	306
244	800	1977	435	988	1483	217	326
274	900	2224	489	1112	1668	245	367
305	1000	2471	544	1236	1853	272	408
335	1100	2718	598	1359	2039	299	448
366	1200	2964	652	1482	2223	326	489
396	1300	3212	707	1606	2409	353	530
427	1400	3460	761	1730	2595	381	571

* Les valeurs ne tiennent pas compte des frottements et perte de charge.

4.4.8 Boîte à graisse

Une boîte à graisse est un récipient où la graisse refroidie flotte à la surface alors que l'eau propre qui se trouve en dessous s'écoule vers le système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées. Si cette graisse n'est pas enlevée avant de pénétrer dans la fosse septique, elle peut s'accumuler et obstruer les tuyaux dans le champ d'épuration.

Les boîtes à graisse ne sont habituellement pas requises sur les conduites d'évacuation des déchets résidentiels. Par contre, elles le sont dans certaines applications commerciales et institutionnelles, comme les restaurants ou les cafétérias d'école.

Le volume de liquide d'une boîte à graisse doit être suffisamment important pour permettre à l'eau de refroidir de façon que la graisse puisse se séparer et monter à la surface de la boîte. Les dimensions de ces boîtes de même que leur entretien doivent être conformes aux directives du fabricant.

Veillez vous reporter à la **figure 11** pour une illustration d'une boîte à graisse.

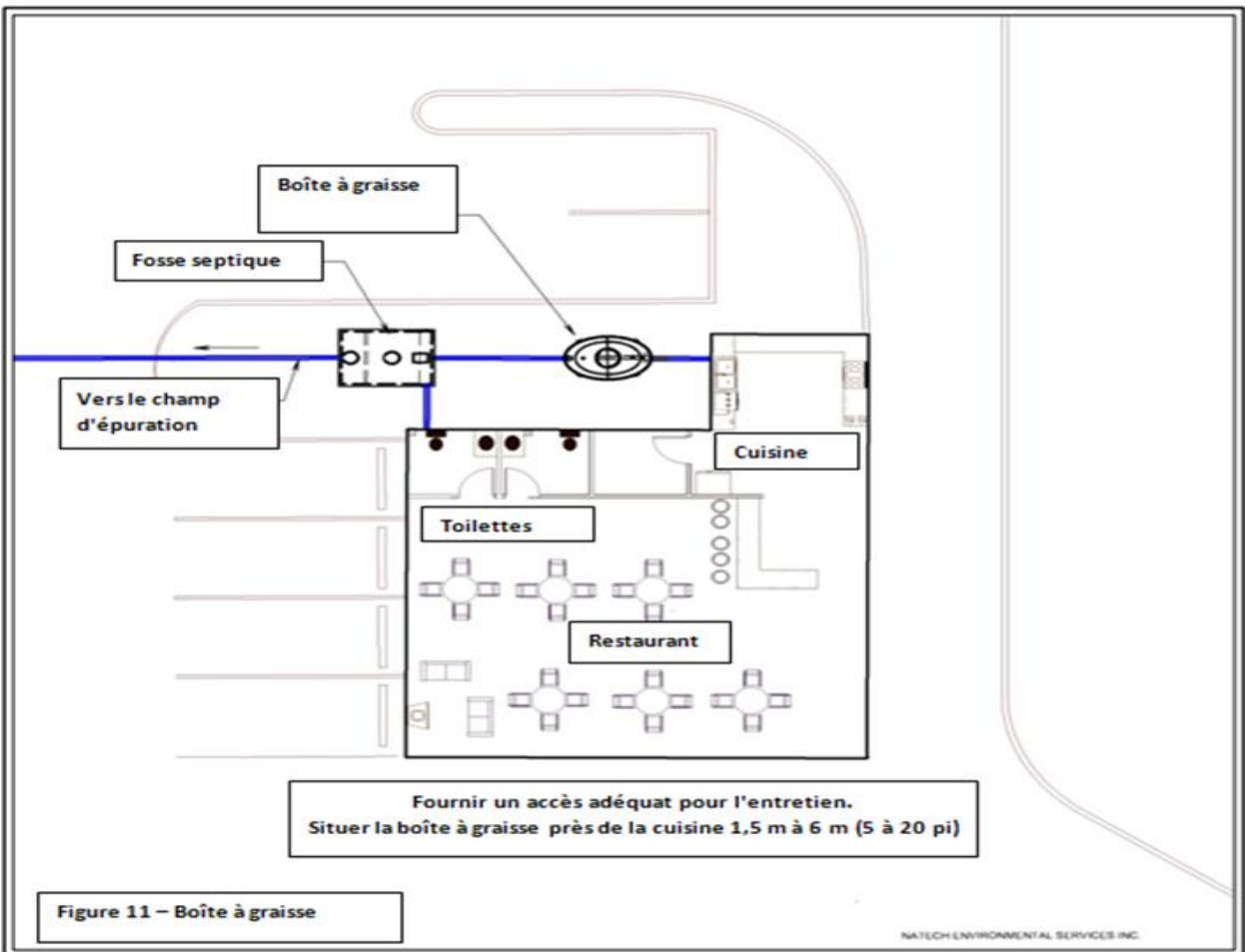


Figure 11 – Boîte à graisse

Pour assurer un entretien approprié, des regards de nettoyage doivent se prolonger jusqu'au niveau fini. Il faut prendre les mesures nécessaires pour interdire l'accès aux personnes non autorisées. Pour réduire les problèmes de solidification de la graisse dans la conduite d'évacuation des déchets, la boîte doit être située près du bâtiment. Il ne faut pas ajouter de composés chimiques qui dissolvent la graisse aux boîtes à graisse. Ces produits chimiques nettoieront la boîte et permettront à la graisse dissoute de se solidifier de nouveau dans le champ d'épuration, ce qui entraînera une défaillance du système.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'installation des boîtes à graisse, veuillez vous reporter au Code national de la plomberie ou communiquez avec votre bureau local du ministère de la sécurité publique. De plus amples renseignements sur les essais, les dimensions et la sélection des boîtes à graisse sont donnés dans la norme CSA-B481 Series-07 sur les boîtes à graisse.

4.4.9 Séparateur huile-eau

Le déversement des effluents provenant d'un séparateur huile-eau ne pas permettre d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées domestiques. Il incombe au demandeur de communiquer avec le ministère de l'Environnement afin de déterminer le moyen approprié d'élimination.

Plusieurs références indiquent que de petites quantités de produits chimiques, comme de la peinture, du solvant ou du diluant, peuvent tuer les bactéries qui décomposent les matières organiques dans un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées. Tous ces produits chimiques peuvent être présents dans l'effluent d'un séparateur huile-eau.

Les lave-autos et les drains de plancher des garages commerciaux déversent de l'eau huileuse vers un séparateur huile-eau. Si le séparateur est bien entretenu, le liquide qui en sort ne devrait pas contenir d'hydrocarbures pétroliers totaux en grande quantité, mais contiendra des produits chimiques solubles dans l'eau, comme de l'antigel.

4.5 Conceptions non conventionnelles

En vertu du *Règlement 2009-137*, un « système conventionnel » est un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées qui comporte une fosse septique pourvu d'un champ d'épandage souterrain des eaux usées permettant un débit allant jusqu'à 5 460 litres par jour et s'entend également d'un bassin de rétention et aussi de ce qu'on appelle communément « bécosse » mais pas d'un système en déclivité

Un système d'évacuation et d'épuration des eaux usées, tel que défini dans le *Règlement 2009-137* non traditionnel est un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées autre qu'un système d'évacuation et d'épuration des eaux usées traditionnel.

Un système non traditionnel doit être installé par un titulaire et conçu par un ingénieur professionnel licencié par l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. Un titulaire n'est pas autorisé à concevoir ce type de systèmes. L'ingénieur professionnel est entièrement responsable de la qualité de leur conception du système, et le titulaire est responsable pour l'installation du système.

Le titulaire doit présenter les documents suivants aux fins d'évaluation:

- Formulaire de demande rempli accompagné du paiement.
- Une proposition de conception complétée par l'ingénieur professionnel doit comprendre tous les renseignements pertinents à l'égard des caractéristiques particulières du système et des distances de séparation. L'ingénieur doit y apposer son timbre.
- Une lettre signée et datée au moyen d'un timbre par l'ingénieur dans laquelle il accepte la responsabilité de la conception du système.
- Une fois que le bureau de la protection de la santé émis une approbation (formulaire A), le titulaire peut installer le système.

Après que l'approbation a été émise, le titulaire peut commencer les activités de construction. Une fois que le système a été installé, l'avis d'installation doit être soumis au moins 3 jours de travail complet avant la couverture. Une fois le système est couvert les documents les suivantes doit être soumises:

- Le titulaire doit soumettre le certificat de conformité au propriétaire et envoyer une copie au propre bureau de la protection de la santé dans les dix jours du recouvrement des travaux..
- L'ingénieur professionnel doit présenter au bureau approprié de la protection de la santé le dessin conforme à l'exécution signé et daté avec son timbre, confirmant que le système installé est conforme à la conception approuvée avec le formulaire B.
- Le titulaire doit soumettre au propriétaire dans les dix jours du recouvrement du système :
 - une copie du plan d'installation, de construction, de réparation ou de remplacement du système
 - le mode d'emploi ou la notice d'utilisation du système.

La liste suivante donne des exemples de types de systèmes non conventionnels:

- Systèmes en déclivité ou Filtre à sable incliné
- Systèmes à chambres d'infiltration à dosage de pression
- Systèmes recevant un débit estimatif quotidien d'eaux usées > 5 460 L/j
- Tourbière ou autres filtres à sable
- Terre humide aménagées
- Tuyau de grand diamètre à membranes (p. ex. le système Enviro-Septic de Presby Environmental Inc.)

Les licences d'installation de systèmes non traditionnels pourront être délivrées aux installateurs à partir du 1^{er} avril 2012.

D'ici le 1^{er} avril 2012, les systèmes non traditionnels doivent être installés par un installateur agréé et conçu par un ingénieur professionnel possédant un permis d'exercice de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. L'ingénieur professionnel est entièrement responsable du système qu'il a conçu et l'installateur agréé est responsable de l'installation du système.

En outre, l'ingénieur professionnel ayant conçu le système doit procéder à l'examen final de l'installation et fournir au ministère de la Santé les plans conformes à l'exécution, signés, datés et portant son sceau. L'installateur agréé, quant à lui, doit soumettre l'avis d'installation et le certificat de conformité. L'avis d'installation doit être soumis à un inspecteur de la santé publique du bureau régional de la Direction de la protection de la santé au moins trois jours ouvrables avant le recouvrement du système. Par ailleurs, le certificat de conformité doit être fourni au ministère de la Santé et une copie doit être remise au propriétaire des lieux dans les dix jours suivant le recouvrement du système.

L'avis d'installation et le certificat de conformité peuvent être remis en main propre ou envoyés par télécopieur. Il n'est pas acceptable de les envoyer par courriel. Tous les formulaires doivent être remplis et signés.

Il est à noter que, puisque l'installateur agréé est tenu de suivre la méthode normale d'installation pour les systèmes traditionnels ainsi que les systèmes non traditionnels, tous les systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées sont soumis à une vérification complète du processus d'installation

5 ADMINISTRATION

5.1 Licences

Les titulaires peuvent détenir une licence pour l'installation de systèmes conventionnels ou de systèmes non conventionnels. La licence permettra de déterminer le type de système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées que le titulaire sera autorisé d'installer.

Les licences pour installer les systèmes conventionnels permettront au titulaire d'installer un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées doté d'une fosse septique et d'un champ d'épuration souterrain dont le débit d'eaux usées peut atteindre 5 460 L/j lorsque le champ d'épuration est un système avec lit d'épandage hors terre (surélevé) ou avec tranchées ou un lit de filtration avec tuyaux et pierre concassée, des chambres d'absorption ou des chambres d'infiltration, mais exclut un système de contournement ou un système à chambres d'infiltration à dosage de pression, et inclut une fosse de rétention des eaux usées et des bécosses.

Les licences non conventionnelles permettront au titulaire d'installer des systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées en particulier tel que décrit des les versions de ces lignes directrices à venir. Les demandeurs de cette classe de licence doivent d'abord détenir une licence conventionnelle.

Les licences non conventionnelles entreront en vigueur le 1^{er} avril 2012. À compter du 1^{er} avril 2012, quiconque souhaite installer ou concevoir un système non conventionnelle devra soumettre une demande à l'égard d'un système non traditionnel et devra détenir une licence en conséquence. D'ici là, les détenteurs d'une licence conventionnelle peuvent installer un système non traditionnel pourvu que le système ait été conçu par un ingénieur.

5.2 Exigences relatives à l'octroi d'une licence

Les exigences relatives à l'octroi d'une licence conventionnelle sont les suivantes :

- Remplir et soumettre un formulaire de demande.
- Terminer avec succès le cours d'installateur de système autonome d'évacuation des eaux usées du Nouveau-Brunswick donné par l'entremise du ministère de la Santé pour les systèmes conventionnelset réussir l'examen qui s'y rattache.
- Payer des frais de licence de 400 \$.

Les exigences relatives à l'octroi d'une licence non conventionnelle sont les suivantes :

- Remplir et soumettre un formulaire de demande.
- Soumettre une description complète du type de système d'évacuation et d'épuration des eaux usées non conventionnel à l'égard duquel la demande est faite.
- Terminer avec succès un cours et réussir l'examen qui s'y rattache.
- Payer des frais de licence de 350 \$.

5.2.1 Délivrance

Les licences sont délivrées aux entreprises. Une entreprise titulaire d'une licence peut désigner un employé chargé de se conformer aux exigences de délivrance de licences (c'est-à-dire, suivre le cours et réussir l'examen). Toutefois, le nom de l'employé chargé de répondre aux exigences ne figurera pas sur la licence délivrée à l'entreprise. Par conséquent, l'exigence suivante fait partie des modalités et des conditions relatives à toute licence :

« Une entreprise titulaire d'une licence doit employer en tout temps au moins une personne qui a terminé avec succès un cours et réussi un examen en vertu des alinéas 6a) et 6b) du Règlement 2009-137. »

D'ailleurs, l'entreprise doit conserver une liste des employés qui répondent aux exigences de délivrance de licences énumérées à l'article 6 du Règlement. De plus, si, à un moment donné, aucun employé répondant aux exigences n'est au service de

l'entreprise, la Direction de la protection de la santé doit en être avisée. Si cela devait arriver, l'entreprise ne pourrait ni construire, ni installer, ni réparer, ni remplacer de réseaux autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées. Si l'entreprise souhaite garder le même numéro de licence, elle doit désigner un employé pour répondre aux exigences de délivrance de licences dans les 30 jours suivant la date de fin de contrat de l'employé précédemment chargé de cette fonction. Autrement, la licence sera révoquée après 30 jours.

Renouvellement:

Les licences expirent le 31 mars de chaque année.

5.2.2 Révocation d'une licence

La licence d'un titulaire peut être révoquée en raison de non-conformité avec le *Règlement 2009-137*, les présentes lignes directrices ou l'approbation pour l'installation obtenue auprès du ministère de la Santé. Peu importe si les réinspections de non-conformité sont pour le même système ou des systèmes différents, elles seront cumulatives pour chaque titulaire lorsque viendra le moment de considérer la révocation de la licence.

Si la licence d'un installateur est révoquée, les exigences de délivrance de licences énumérées dans le *Règlement 2009-137* s'appliqueront : la personne faisant la demande devra remplir et présenter une demande, payer les frais nécessaires, suivre le cours et réussir l'examen.

5.3 Formation et examen

Le cours du Nouveau-Brunswick destiné aux installateurs de réseaux autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées doit être offert à l'échelle régionale tout au long de l'année afin d'accommoder ceux qui souhaitent devenir des installateurs agréés ou ceux qui doivent suivre à nouveau le cours.

Le cours sera offert dans chaque bureau régional en avril. Durant le reste de l'année, les bureaux régionaux de la Direction de la protection de la santé offriront le cours à tour de rôle, selon le calendrier ci-dessous avec des cours additionnels offerts si exigé.

Afin d'être admissibles au cours, les personnes intéressées doivent s'inscrire à l'avance en téléphonant au bureau de la Direction de la protection de la santé de leur région, **avant le cinquième jour du mois**. Lors de l'inscription, les personnes intéressées devront préciser leur préférence en matière de langue.

Horaire des cours

Région de l'Est : avril, mai, août
Région du centre : avril, juin, septembre
Région du Nord : avril, juillet, octobre
Région du Sud : avril, mai, août

Tous les participants qui terminent le cours avec succès recevront un certificat d'achèvement. Ils le recevront dans les dix jours ouvrables suivant la date de fin du cours. Les certificats peuvent être envoyés par la poste.

Pendant l'examen, les candidats ont le droit de consulter les diapositives et le Guide technique de la trousse de documents du cours. De plus, les candidats ont trois heures pour terminer l'examen. La note de passage est de 85 %, et une lettre sera envoyée à chaque candidat afin de l'informer de ses résultats. Les candidats qui ratent l'examen peuvent le repasser en convenant d'une date avec le bureau de la Direction de la protection de la santé de leur région. Les personnes qui échouent l'examen trois fois doivent suivre le cours à nouveau avant de repasser l'examen.

5.4 Processus de demande relativement à l'installation d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées

Il faut soumettre une demande pour l'installation, la construction, le remplacement ou la réparation d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées. Les frais de dossier sont de 150 \$ et doivent être reçus du demandeur (Titulaire) avant une évaluation est commencé . Cela inclut plusieurs demandes pour le même lot. Les soumissions supplémentaires doivent inclure les parties 1 et 2 de la demande. Des frais de dossier ne seront pas remboursés une fois que la direction de la protection de la santé a commencé à traiter l'application.

5.4.1 Formulaire de demande – Partie 1

Section 1 – Information sur le demandeur:

Cette section renferme les coordonnées de la personne qui présente une demande. Le demandeur est le titulaire. Tous les champs doivent être remplis; au moins un numéro de téléphone doit être fourni.

Section 2 – Information sur la propriété:

Cette section permet au demandeur de fournir des directions menant à la propriété (p. ex. vis-à-vis de l'église et en face du numéro 55). Tous les champs doivent être remplis, sauf les champs Nom du lotissement et Numéro d'identification (NID) de lot. Si un lotissement est nommé, il faut en préciser le numéro de lot. Les NID des terrains plus grands sont acceptables.

Section 3 – Information sur le bâtiment:

Tous les champs de cette section doivent être remplis.

Section 4 – Dimensions du lot:

Tous les champs doivent être remplis avec des unités de mesure.

Section 5 – Approvisionnement en eau:

Le demandeur doit indiquer s'il y a un approvisionnement en eau existant ou proposé sur la propriété. Tous les champs applicables doivent être cochés.

Section 6 – Type d'installation:

Des frais de dossier de 150 \$ sont exigés pour un remplacement complet, une nouvelle installation (c'est-à-dire une nouvelle construction) ainsi que la réparation ou le remplacement partiel d'une fosse septique ou d'un champ d'épuration. Ce champ doit être rempli.

Les réparations exigeant l'application pour approbation incluent, mais ne peuvent être limitées:

- Relocalisation du réservoir (horizontal et vertical) ou de la pompe - levage de la relocalisation ascendante ou complète.
- Remplacement d'un coude après la fosse.
- Remplaçant le tablier et le cône, si un côté ou plus.
- Lorsque quelque chose est faite au champ, y compris le tablier/cône.
- Remplacement de couverture de la fosse.
- Remplacement du tuyau entre la fosse et le champ d'épuration.
- Réparation/remplacement de chambre de pompe (distances de sécurité)

Signatures:

La présente demande requiert la signature du demandeur et du propriétaire actuel. La demande n'est pas complète tant que le propriétaire n'a pas signé. Cette procédure permet de s'assurer que le propriétaire actuel est au courant que la demande a été soumise et qu'un représentant du ministère de la Santé peut être sur place pour procéder à une vérification du travail décrit dans la demande.

5.4.2 Proposition de conception – Partie 2

Section 7 – Débit estimatif quotidien d'eaux usées:

Le débit estimatif quotidien d'eaux usées doit être fourni pour que la demande soit jugée complète. L'ajout d'appareils peut également vouloir dire que le demandeur devra compenser le débit additionnel. Se reporter à l'**annexe D** de ses lignes directrices pour connaître les débits estimatifs quotidiens d'eaux usées.

Section 8 – Description du sol original:

La présente section fournit une description de l'évaluation faite par le demandeur du trou d'essai. De l'espace est fourni au demandeur pour qu'il précise la profondeur du substratum rocheux, de la nappe phréatique et des sols imperméables.

Les trous d'essai doivent être d'au moins 1,8 m de profondeur. Si le substratum rocheux, des sols imperméables ou la nappe phréatique ne sont pas observés, une case à cocher est fournie pour indiquer que ces éléments n'ont pas été observés à moins de 1,8 m. Utiliser l'espace fourni pour indiquer à quelle profondeur ils ont été observés dans le trou d'essai.

Pour évaluer de façon appropriée la qualité des sols, il est nécessaire d'effectuer un examen visuel du trou d'essai. De plus, il serait peut être nécessaire d'effectuer un essai de perméabilité, un essai de conductivité hydraulique, une analyse granulométrique du sol ou d'utiliser d'autres méthodes acceptables par le ministère de la Santé.

Les définitions relatives aux catégories de sol figurent au verso de la page 2 de la demande. Veuillez vous reporter au **tableau 5** pour connaître les définitions relatives aux catégories de sol. Les catégories A, B et C correspondent à l'**appendice B : annexe A**. La catégorie D correspond à des facteurs de limitation existants, comme le substratum rocheux, les sols imperméables, la nappe phréatique ou la limite des hautes eaux d'une étendue d'eau.

La boîte figurant dans la présente section de la demande s'adresse au demandeur pour qu'il montre les couches de sol relevées durant l'évaluation du trou d'essai de 1,8 m de profondeur en indiquant simplement par écrit la catégorie de sol (A, B, C ou D) vis-à-vis de la profondeur à laquelle elle a été relevée.

Le demandeur doit également indiquer la distance de séparation entre le radier (fond) du tuyau de distribution ou le fond de la chambre d'absorption en béton ou la chambre d'infiltration en plastique et les facteurs de limitation susmentionnés. Il suffit pour ce faire de tracer le tuyau de distribution ou l'unité à l'élévation proposée sur le schéma du trou d'essai. Tous les champs doivent être remplis. La demande n'est pas complète si ces renseignements ne sont pas fournis.

Tableau 5 : Définitions des catégories de sol

Catégorie	Description
A : Bon	<ul style="list-style-type: none">• Sol ayant une vitesse de percolation de 5 à 10 min par 25 mm (1 po).• Sol sablonneux, sol grossier et poreux qui ne retient pas l'eau et dont le taux d'infiltration est élevé.• Au toucher, ce sol est rugueux et n'est pas glissant lorsqu'il est humide. Lorsqu'il est pressé à l'état humide, il se tient ensemble, mais ne forme pas de ruban.
B : Modéré	<ul style="list-style-type: none">• Sol ayant une vitesse de percolation de 10 à 20 min par 25 mm (1 po).• Sol loameux (mélange de sable, de limon et d'argile) de texture moyenne.• Ce sol se tient ensemble lorsqu'il est humide mais se désagrège facilement lorsqu'il est manipulé. Il peut former un ruban fragile ayant une surface terne.
C : Passable	<ul style="list-style-type: none">• Sol ayant une vitesse de percolation de 20 à 30 min par 25 mm (1 po).• Limon avec un mélange de sol loameux ou de sable. Sol fin contenant de nombreux petits pores, retenant l'eau.• Au toucher, ce sol est lisse et soyeux en raison de sa teneur plus élevée en limon. Il forme un ruban court (25-50 mm / 1 à 2 po) ayant une surface lustrée et a tendance à se désagréger ou à plier vers l'avant.
D : Inacceptable	<ul style="list-style-type: none">• Sol ayant une vitesse de percolation supérieure à 30 min par 25 mm/1po (sols imperméables) ou présence d'une nappe phréatique près de la surface du sol, d'une limite des hautes eaux, d'un substratum rocheux ou de roche fissurée.• Sol très fin ou ayant une teneur élevée en argile.• Lorsqu'il est sec, ce sol est poudreux mais il devient collant ou glissant lorsqu'il est humide.

Section 9 – Fosse septique:

Dans la présente section, le demandeur doit indiquer la dimension et le type de fosse septique qui sera utilisée (béton, plastique, etc.). Se reporter à l'**annexe B** pour connaître le volume utilisable de la fosse septique. Les deux espaces vides de cette section doivent être remplis.

Section 10 – Type de systèmes:

La présente section vise à établir les spécifications du système, y compris le type de systèmes, la distribution et l'élévation. Le demandeur doit y préciser le type de champ d'épuration proposé. Si des chambres d'absorption en béton ou des chambres d'infiltration en plastique sont utilisées, la dimension et le nombre d'unités doivent être indiqués.

Le demandeur doit également préciser la distribution des effluents dans le système et quelle sera l'élévation du champ d'épuration souterrain (c.-à-d. tranchée souterraine ou lit d'épandage hors terre (surélevé)). Si le demandeur indique qu'un système avec lit d'épandage hors terre (surélevé) sera utilisé, il doit également préciser la profondeur et la catégorie du remblai (A, B ou C) à importer.

En raison de l'élévation, une pompe peut être nécessaire dans le cas de certains systèmes. Lorsqu'une pompe est requise, il faut l'indiquer avec les détails demandés relatifs à la chambre à moins que la pompe ne soit nécessaire qu'en raison de l'élévation.

Le demandeur doit préciser un type de systèmes, un type de distribution et l'élévation pour que cette section soit complète.

Section 11 – Distances de sécurité:

La demande comporte des cases à cocher pour toutes les distances applicables en ce qui concerne la fosse septique et le champ d'épuration.

De plus, la demande exige du demandeur qu'il indique s'il existe des puits secondaires ou abandonnés. Ces puits ne sont pas chose commune et c'est pourquoi la question incite le demandeur à considérer si ces puits peuvent constituer un facteur.

Toutes les distances de sécurité doivent être cochées pour que cette section soit complète.

Section 12 – Dessin du système:

Lorsqu'un lot fait moins de 2 000 m², la conception devra être dessinée à l'échelle, et les mesures exactes et les distances de séparation pertinentes devront être indiquées. Cette section de la demande comprend un espace au verso de la dernière page qui permet au demandeur de tracer le système. Un inspecteur en santé publique pourrait demander un dessin à l'échelle pour des lots supérieurs à 2 000 m², lorsque les conditions le justifient, afin de confirmer qu'il y a suffisamment de place pour installer un système en raison de certaines limites ou si une exemption est demandée.

Le dessin doit comprendre les éléments suivants:

- Dimensions de la propriété, y compris l'emplacement des droits d'accès ou des droits de passage.
- Pourcentage et direction de la pente de la propriété
- Dimensions et configuration du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées, y compris le type de système, le nombre et la longueur des rangées dans le champ, les distances centre à centre et l'emplacement de tous les composants applicables du systèmes d'évacuation et d'épuration des eaux usées.
- Les distances de séparation entre la fosse septique et le champ d'épuration et les éléments suivants :
 - emplacement du bâtiment
 - Canalisations de base de bâtiment et toute partie de ;
 - limites de propriété
 - puits de la propriété et puits adjacents, y compris le type de puits
 - étendues d'eau à moins de 100 m de toute partie du système proposé

- Élévation du sol fini de la surface où le système est ou proposé d' être situé par rapport à l'élévation du sol original. Cela inclut le tablier et les talus, le cas échéant.
- Pierre concassée ou gravier criblé propre autour du tuyau de distribution et des chambres d'absorption en béton (le cas échéant).
- Spécifications des matériaux du système ou, le cas échéant, spécifications des matériaux manufacturés du système.
- Toute information supplémentaire demandée par le Ministère en ce qui a trait aux travaux à exécuter à l'égard de l'approbation.

Le demandeur doit fournir le plan conceptuel ou le plan d'aménagement du système sur la propriété. Les quadrants fournis dans la zone réservée au dessin peuvent servir de guide pour déterminer à quel endroit le système pourrait être installé sur le lot.

Le dessin est une partie obligatoire de la demande.

Signatures:

Le titulaire et le propriétaire du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées (au moment de l'installation) doivent apposer leur signature au bas de la page de la demande où figure le dessin.

5.4.3 Autres remarques importantes au sujet de la demande

Il faut remplir une demande pour une nouvelle installation, le remplacement partiel ou complet ou la réparation d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées et inclure des frais de dossiers de 150 \$. Dès que la demande remplie est reçue par le bureau de la direction de la protection de la santé responsable pour traiter l'application, l'inspecteur de la santé publique procède à l'évaluation de la demande dans les 7 jours ouvrables qui suivent. Il incombe au titulaire d'avertir le bureau régional de la protection de la santé en écrit selon le formulaire de avis d'installation au moins 3 jours ouvrables avant de recouvrir le système.

Des que le bureau reçoit la avis de l'installation, l'inspecteur de la santé publique peut effectuer une inspection de vérification finale du système en dedans de ces 3 jours ouvrables.

Fosses Septiques:

L'exigence de 3 jours ne s'applique pas aux fosses septiques qui satisfont à tous les règlements et ne nécessitent pas d'exemption. Cependant, l'avis d'installation doit toujours être présenté. Pour toute installation, réparation ou tout remplacement d'une fosse septique nécessitant une exemption, il faudra toujours fournir l'avis de 3 jours, et une installation, une réparation ou un remplacement est assujetti à l'inspection de vérification finale.

Important: Une approbation peut être révoquée s'il y a des motifs raisonnables de croire que:

- Des renseignements faux ou trompeurs ont été fournis dans la demande d'approbation.
- Les travaux à effectuer par le titulaire violent une disposition de la *Loi sur la Santé publique* ou du *Règlement 2009-137* ou ne sont pas faits conformément à l'approbation.
- Un risque pour la santé peut être créé en autorisant l'installation, la construction, la réparation ou le remplacement du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées.

Conformément au paragraphe 24(5) de la *Loi sur la santé publique*, une approbation donnée ne constitue pas une garantie à l'égard du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées.

Si un inspecteur de la santé publique découvre, après l'inspection, que la conception, l'emplacement, la réparation ou le remplacement d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées, ou de n'importe laquelle de ses pièces constituantes, ne respecte pas la réglementation, les lignes directrices techniques ou l'approbation, il doit aviser le titulaire des lacunes trouvées. Le titulaire doit corriger les défauts et ne doit pas recouvrir le système tant qu'un inspecteur de la santé publique ne l'a pas inspecté de nouveau. Si une réinspection est nécessaire, le titulaire doit payer des frais de réinspection de 150 \$ avant chaque réinspection. Les frais de réinspection ne seront pas remboursés. De tels frais s'appliqueront également pour les systèmes non conventionnels

Le titulaire doit fournir les documents suivants au propriétaire d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées dans les 10 jours suivant le recouvrement du système:

- le certificat de conformité pour le système;
- une copie du plan de l'installation, de la construction, de la réparation ou du remplacement du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées;
- les directives d'utilisation du système.

L'titulaire doit fournir le certificat de conformité au propriétaire et envoyé par la poste au bureau de la direction de la protection de la santé dans les 10 jours du recouvrement du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées.

Un titulaire ou un ancien titulaire doit conserver les documents suivants pendant au moins 7 ans:

- une copie de chaque demande d'approbation accompagnée des renseignements à l'appui requis pour obtenir l'approbation;
- une copie de chaque approbation accordée par le ministère de la Santé;
- une copie de chaque certificat de conformité livré par le titulaire;
- une copie de chaque rapport d'inspection produit par un inspecteur de la Santé publique à l'égard de l'installation, de la construction, de la réparation ou du remplacement d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées.

5.5 Processus de vérification

Le présent document fournit une description du processus auquel peuvent s'attendre un propriétaire et un titulaire lorsqu'ils soumettent une demande d'approbation pour installer ou construire un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées à un site précis conformément à la *Loi sur la santé publique* et au *Règlement sur les systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées 09-137*. Il précise le processus depuis la demande jusqu'à la vérification et l'approbation finale du système.

Les paragraphes 24(1)(2) de la *Loi sur la Santé publique* exigent que quiconque veut réparer, remplacer, installer ou construire et/ou utiliser ou exploiter un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées à un endroit précis doit faire approuver l'emplacement et le système par le ministère de la Santé. À ce titre, une demande d'approbation pour la réparation, le remplacement, l'installation ou la construction d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées doit être soumise au ministère de la Santé aux fins d'examen et d'approbation.

5.5.1 Processus de demande

Les paragraphes suivants décrivent le processus à suivre pour effectuer une demande d'approbation pour installer, réparer, remplacer ou construire un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées à un endroit précis.

a. Formulaires de demande

On peut se procurer un formulaire de demande pour obtenir une approbation d'installation d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées auprès le site web du Service Nouveau-Brunswick (SNB) ou n'importe quel bureau de SNB.

La demande d'installation doit être appuyée par une évaluation et une sélection ou une conception d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées qui ont été effectuées par un titulaire.

Dès que la Partie I de la demande est remplie par le titulaire et signée par le propriétaire, elle peut être soumise à SNB accompagnée des frais appropriés.

Les documents à l'appui de la Partie 2 peuvent être soumis soit en personne à un bureau local de SNB, soit télécopiés au bureau régional approprié de la Direction de la protection de la santé. Une fois que la Partie 2 a été soumise, le trou d'essai doit rester ouvert jusqu'à ce que le titulaire reçoive soit l'approbation ou le refus de la Direction de la protection de la santé.

SNB transmettra la demande au bureau régional approprié de la Direction de la protection de la santé. Une fois que le bureau a reçu la demande remplie au complet, cette dernière fait l'objet d'un examen administratif pour s'assurer qu'elle contient tous les renseignements requis ainsi que tous les documents à l'appui nécessaires. Si des renseignements sont incomplets ou inexacts, le titulaire sera contacté par écrit ou par téléphone avec d'une explication quant à ce qui est jugé incomplet ou incorrect.

Une fois que la demande a été acceptée par le Ministère et jugée complète, le formulaire de demande et les documents à l'appui font l'objet d'un examen technique et d'une évaluation de la partie 2. Il sera alors décidé si l'activité proposée satisfait aux exigences minimales de ces Lignes directrices et du *Règlement 2009-137* qui sont administrés par le Ministère.

Si un demandeur ne respecte pas ces critères, un inspecteur de la santé publique lui indiquera le ou les critères qui n'ont pas répondu aux exigences du Ministère.

Si toutes les exigences sont satisfaites et que la demande est approuvée, un avis d'approbation ou de refus sera envoyé au demandeur par la poste. L'avis d'approbation comprendra une liste des modalités que le demandeur doit satisfaire.

b. Période d'attente

L'avis d'approbation ou de refus (avec commentaires) sera envoyé dans les 7 jours ouvrables après que la demande considérée au complet a été reçue par le bureau approprié de la direction de la protection de la santé.

Cette période d'attente s'applique pourvu que tous les éléments qui doivent accompagner la demande aient été reçus et que les frais ont été payés.

c. Expiration et exigences relatives à de nouvelles demandes d'approbation

Une approbation à l'égard d'une installation est valable pour une période de 12 mois à partir de la date de délivrance. Si le système n'a pas été installé avant la date d'expiration de l'approbation, le demandeur doit refaire une demande d'approbation et payer les frais qui s'y rattachent.

d. Frais

Des frais de 150* \$ doivent être acquittés avant que la demande puisse être examinée. Après le début de l'examen, les frais ne seront pas remboursés si le client décide de ne pas installer le système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées.

Se référer à la section 5.3.3 pour plus de renseignements.

* Veuillez libeller votre chèque ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

5.5.2 Examen des demandes

Lorsqu'une demande est reçue par le bureau régional approprié de la Direction de la protection de la santé, elle est entrée dans une base de données et marquée aux fins d'examen documentaire complet ou de vérification sur place.

Il incombe à un titulaire d'installer le système comme il a été proposé et approuvé. Les systèmes de chaque titulaire seront vérifiés par un inspecteur de la santé publique à une fréquence choisie par le bureau du médecin-hygiéniste en chef. Le titulaire ne recevra pas d'avis préalable à une vérification.

5.5.2.1 Examen documentaire complet

Dans ce cas, la demande a été marquée en vue d'un examen documentaire complet seulement.

Étape 1 – Examen administratif pour vérifier l'exhaustivité des renseignements

Un adjoint administratif procédera à un examen initial pour vérifier l'exhaustivité des renseignements fournis sur le formulaire de demande (partie 1).

Si partie 1 est incomplète ou inexacte, l'adjoint administratif doit aviser le demandeur. Ceci peut être fait par téléphone avec les notes documentées dans le dossier d'application le temps, la date, qui ils ont parlé et l'où l'information était absente. en indiquant les critères particuliers qui n'ont pas satisfait aux exigences du Ministère. Cet examen doit être effectué dans les 2 jours ouvrables.

Étape 2 – Examen de l'inspecteur de la santé publique pour vérifier l'exactitude et l'approbation

Une fois que la demande est considérée comme complète (partie 1 a été passé en revue et partie 2 a été reçu), un inspecteur en santé publique passera en revue la partie 2 pour assurer l'état complet et l'examen des détails techniques. L'inspecteur en santé publique aura 5 jours ouvrables à passer en revue et entrer en contact avec le titulaire quant à n'importe quelle information absente (les besoins d'être documenté dans le dossier) ou publier une approbation ou le refus.

L'examen documentaire complet vise à s'assurer que la proposition comprend tous les renseignements requis au paragraphe 13(3) du *Règlement 2009-137* et qu'elle satisfait à l'intention de ces *Lignes directrices*. L'inspecteur examinera, au minimum, les points suivants:

- l'exhaustivité et l'exactitude des parties 1 et 2 selon les renseignements fournis, avec toutes les signatures requises;
- l'examen de la section 12 Dessin du système (d'après les renseignements fournis comme il a été demandé à la section 5.3.2 de ces Lignes directrices).

Étape 3

L'avis d'approbation ou de refus sera envoyé au demandeur par la poste. L'avis d'approbation comprendra une liste des modalités que le demandeur doit satisfaire. Si le demandeur a reçu un avis de refus, il pourrait avoir à soumettre de nouveau la partie 2 de la demande avec les révisions qu'il aura apportées. L'approbation est décrite davantage à la section 5.4.3 de ces Lignes directrices.

Étape 4

Conformément à l'article 16(1) du *Règlement 2009-137*, le titulaire doit aviser le bureau approprié de la Direction de la protection de la santé par écrit au moins 3 jours ouvrables avant de recouvrir le système. Cet avis doit être envoyé en utilisant le formulaire Avis d'installation fourni par le Ministère.

5.5.2.2 Vérification sur place

Dans ce cas, la demande a été marquée en vue d'une vérification sur place.

Étape 1

L'inspecteur de la santé publique remplira les étapes 1 et 2 comme il est décrit à la section 5.4.2.1.

Étape 2

L'inspecteur en santé publique se présentera sur place, sans donner d'avis au propriétaire ou au titulaire, pour effectuer une évaluation du lot. L'évaluation du lot comprendra une évaluation visuelle et la prise de mesures pour évaluer les points suivants :

- exactitude des sections 7 à 11 de la partie 2 de la demande; et
- examen du site et de la section 12 Dessin du système de la partie 2 de la demande (selon les renseignements fournis comme il est demandé à la section 5.3.2 de ces Lignes directrices).

Étape 3

L'avis d'approbation ou de refus sera envoyé au demandeur par la poste. L'avis d'approbation pour l'installation comprendra une liste des modalités que le demandeur doit satisfaire. Si le demandeur a reçu un avis de refus, il pourrait avoir à soumettre de nouveau la partie 2 de la demande avec les révisions qu'il aura apportées. Le titulaire ne recevra pas d'avis comme quoi un inspecteur en santé publique est allé sur place pour effectuer une vérification. L'approbation est décrite davantage à la section 5.4.3 de ces Lignes directrices

Étape 4

Conformément à l'article 16(1) du *Règlement 2009-137*, le titulaire doit aviser le bureau approprié de la Direction de la protection de la santé par écrit au moins 3 jours ouvrables avant de recouvrir le système. Cet avis doit être envoyé en utilisant le formulaire Avis d'installation fourni par le Ministère.

Dès que le bureau approprié de la direction de la protection de la santé reçoit l'avis d'installation du titulaire, l'inspecteur dispose de 3 jours ouvrables complets pour effectuer une inspection de vérification finale du système. Cette évaluation sera exécutée pour s'assurer que le système a été installé comme il a été proposé et comprendra, au minimum, les éléments suivants :

- Une évaluation visuelle du sol visible utilisé dans les systèmes avec lit d'épandage hors terre (surélevé).
- Les élévations du sol original et du sol fini de la surface où le système est situé.
- Les dimensions du système, y compris le tablier et les talus au complet, le cas échéant, les marges de retrait par rapport aux limites de propriété, aux puits sur la propriété, aux puits adjacents et aux étendues d'eau et toute autre marge de retrait applicable.
- L'emplacement du système. Prendre note que si des écarts entre la conception proposée et l'installation font en sorte que le système n'est pas conforme, des modifications ou des trous d'essai supplémentaires peuvent être requis de même qu'une réinspection (p. ex. le dessin montre le systèmes dans un quadrant, mais il a été installé dans un tout autre).

Étape 5

Si l'inspecteur en santé publique détermine que le système n'a pas été installé conformément à la demande et à l'approbation d'installation approuvées, l'inspecteur communiquera avec le titulaire pour lui faire part de ses préoccupations et finira de remplir le formulaire Inspection de vérification finale en cochant la case « non conforme » et en expliquant la ou les raisons pour lesquelles le système n'a pas été jugé conforme.

5.5.3 Révocation d'une approbation pour l'installation

Le *Règlement 2009-137* donne l'autorité de révoquer une approbation s'il y a des motifs raisonnables de croire que :

- des renseignements faux ou trompeurs ont été fournis;
- les travaux à effectuer violent une disposition de la *Loi sur la Santé publique* ou du *Règlement 2009-137*;
- un risque pour la santé peut être créé en autorisant la poursuite des activités.

Lorsqu'une approbation n'est pas accordée, le demandeur doit apporter les corrections nécessaires à la satisfaction du MHR afin que l'approbation soit rétablie.

5.5.4 Certificat de conformité

Le titulaire doit fournir un certificat de conformité selon section 16(2) du *Règlement 2009-137*. Se référer à la section 5.3.3 de ces Lignes directrices pour plus de renseignements.

6 ANNEXES

ANNEXE A

Descriptions de la classification des sols

Classification des sols	Sol sec	Sol humide
Gravier sableux	Pierres lâches, structure particulière, graveleux au toucher. Comprimée dans la main, la masse de sol se désagrège lorsque la pression est relâchée.	Comprimé dans la main, il forme un moule qui s'effrite lorsqu'on y touche. Ne forme pas de ruban entre le pouce et l'index.
Sable limoneux	Agrégats facilement broyés; texture initiale très légèrement veloutée mais après un frottement continu, la sensation graveleuse domine rapidement.	Forme un moule qui ne se brise pas s'il est manipulé avec soin. Ne forme pas de ruban entre le pouce et l'index.
Limon sableux	Les agrégats sont écrasés sous une pression modérée; les mottes peuvent être plutôt fermes. Lorsqu'il est pulvérisé, le sol présente une texture veloutée après un frottement continu. Les moules peuvent résister s'ils sont manipulés avec soin.	Les moules peuvent être manipulés plutôt librement sans se briser. Très légère tendance à former un ruban entre le pouce et l'index. La surface frottée est rugueuse.
Silt argileux	Les agrégats sont fermes mais peuvent être écrasés sous une pression modérée, Les mottes sont de fermes à dures. Une texture lisse et farineuse domine lorsque le sol est pulvérisé.	Les moules peuvent être manipulés librement sans se briser. Légère tendance à former un ruban entre le pouce et l'index. La surface frottée a un aspect fracturé ou ondulé.
Argile limoneuse	Agrégats très fermes et mottes dures qui résistent fortement à l'écrasement dans la main. Lorsqu'il est pulvérisé, le sol a une texture quelque peu graveleuse en raison de la dureté des très petits agrégats qui subsistent.	Le moule peut être manipulé facilement sans se briser. Pincé entre le pouce et l'index, il forme un ruban dont la surface tend à devenir légèrement graveleuse lorsqu'il est humecté et frotté. Le sol est plastique, collant et se compacte facilement.
Argile	Les agrégats sont durs; les mottes sont extrêmement dures et résistent fortement à l'écrasement dans la main. Lorsqu'il est pulvérisé, le sol a une texture graveleuse en raison de la dureté des très nombreux petits agrégats qui subsistent.	Les moules peuvent être manipulés très facilement sans se briser. Forme un ruban flexible entre le pouce et l'index et conserve sa plasticité lorsqu'il est étiré. La texture de la surface frottée est très lisse et satinée. Collant lorsqu'il est humide et se compacte facilement.

ANNEXE B

Terrain à bâtir de petite taille et fosse septique et longueur minimale de tuyau de distribution dans un systèmes autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées avec tranchées par rapport au débit estimatif quotidien d'eaux usées et à la vitesse de percolation du sol

Débit estimatif d'eaux usées Litres/jour	Volume utilisable de la fosse septique en litres	Dimensions minimales du lot en mètres carrés	* Largeur minimale (m)	**Profondeur minimale (m)	Longueur totale du tuyau de distribution en mètres par rapport à la vitesse de percolation maximale du sol en minutes par 25 millimètres.		
					5-10 A	>10-20 B	>20-30 C
0-1365	3 410	4 000	54	38	60	82	100
1366-1705	4 090	5 350	59	38	72	103	125
1706-2055	4 090	5 350	59	38	87	124	150
2056-2730	6 136	5 350	59	38	115	165	200
2731-4090	6 136	6 700	63	38	175	245	300
4091-5460	8 180	8 050	68	38	235	330	400

*La largeur est mesurée parallèlement à la route, mais ne l'est pas nécessairement en bordure de la chaussée.

**La profondeur du terrain est mesurée perpendiculairement à la route

ANNEXE B1

Terrain à bâtir de petite taille et fosse septique et le nombre minimum de 1,2m x 2,4m (4pi x 8pi) chambres en béton dans un systèmes autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées avec tranchées par rapport au débit estimatif quotidien d'eaux usées et à la vitesse de percolation du sol

Débit estimatif d'eaux usées Litres/jour	Volume utilisable de la fosse septique en litres	Dimensions minimales du lot en mètres carrés	*Largeur minimale (m)	**Profondeur minimale (m)	Le nombre minimum de 1,2m x 2,4m chambres en béton par rapport à la vitesse de percolation maximale du sol en minutes par 25 millimètres.		
					5-10 A	>10-20 B	>20-30 C
0-1365	3 410	4 000	54	38	6	8	10
1366-1705	4 090	5 350	59	38	8	10	12
1706-2055	4 090	5 350	59	38	10	12	16
2056-2730	6 136	5 350	59	38	12	16	20
2731-4090	6 136	6 700	63	38	18	24	30
4091-5460	8 180	8 050	68	38	24	32	40

*La largeur est mesurée parallèlement à la route, mais ne l'est pas nécessairement en bordure de la chaussée.

**La profondeur du terrain est mesurée perpendiculairement à la route

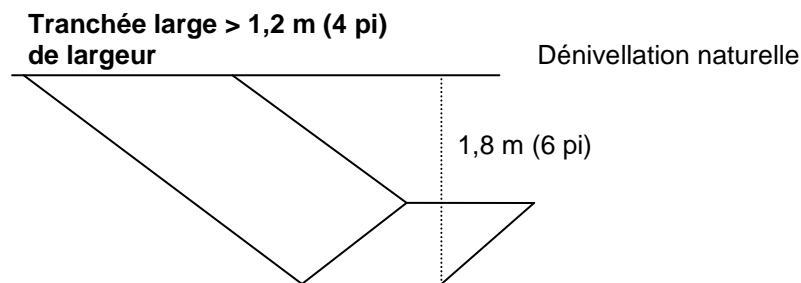
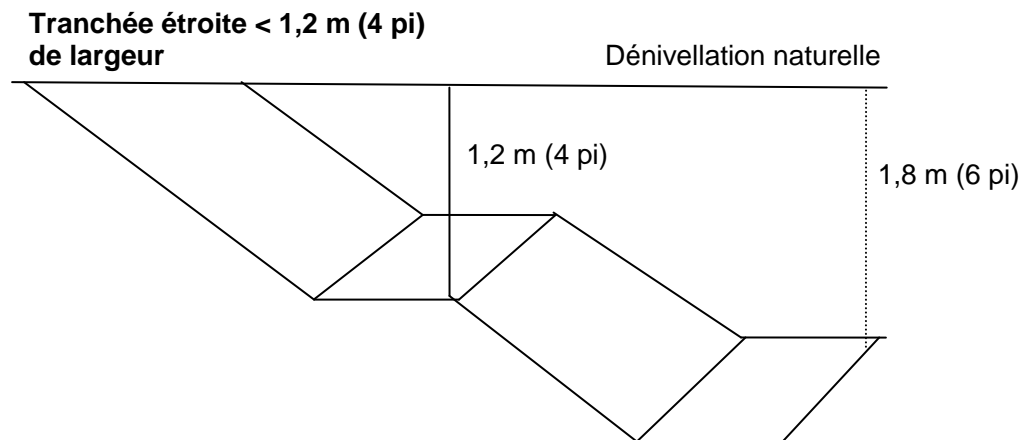
ANNEXE C Exigences relatives au trou d'essai

Il faut creuser le trou d'essai avant que l'inspecteur de la santé publique évalue la parcelle de terrain. Une fois que le bureau compétent de la Direction générale de la protection de la santé aura reçu la demande dûment remplie (parties 1 et 2), le trou d'essai devra rester ouvert jusqu'à ce que l'inspecteur informe le titulaire de licence de son approbation ou de son refus.

Le trou d'essai doit être situé au milieu de l'endroit ou des endroits où vous voulez placer le champ d'épuration.

C'est la responsabilité du titulaire (demandeur) de s'assurer que le trou d'essai est visible à l'inspecteur en santé publique et de protéger les environs de manière à éviter les accidents.

Le trou d'essai doit être aménagé selon une des méthodes ci-dessous, doit faire 1,8 m (6 pi) de profondeur et être facile d'accès.



ANNEXE D

Débits estimatifs quotidiens d'eaux usées

Le système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées en question doit être conçu et construit pour traiter le débit d'eaux usées maximal prévu et l'évacuer.

Le système d'évacuation et d'épuration doit être conçu pour recevoir toutes les eaux usées provenant du bâtiment ou de la structure à l'exception de l'eau de refroidissement, de l'égout de toit, du drain de fondation et du drain de surface ou de l'eau de lavage à contre-courant provenant des dispositifs de traitement des eaux, à moins d'autorisation contraire par le ministère de la Santé.

Les débits d'eaux usées de conception provenant d'autres bâtiments ou structures résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels doivent reposer sur les débits d'eaux usées de conception prescrits dans la présente annexe. Le débit de conception minimal provenant d'autres bâtiments ou structures résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels doit être de 500 L/jour. Dans le cas où un débit de conception minimal de 500 L/jour est utilisé, la longueur minimale du système doit être d'au moins 60 m.

Lorsque les données relatives au débit mesuré réel indiquent que des débits quotidiens maximaux sont disponibles, les données relatives au débit peuvent être remplacées par les débits d'eaux usées énumérés dans la présente annexe, dans les cas suivants :

- Ils doivent couvrir la période de 6 à 12 mois la plus récente de service continu (ou 3 saisons complètes).
- Ils doivent provenir de la même installation ou d'une installation semblable en ce qui concerne la taille, l'activité, l'emplacement géographique, les heures d'ouverture, la production ou l'usage, le volume, les habitudes d'utilisation, etc.
- Un facteur d'accroissement de 20 à 50 % doit être utilisé dans le débit de conception pour tenir compte des accroissements des débits ultérieurs potentiels, des pics occasionnels, etc.
- Si les données relatives au débit disponibles couvrent une période s'échelonnant sur moins de 6 à 12 mois, ou si seulement des débits moyens sont disponibles pour la période entière mesurée (c.-à-d. aucune lecture quotidienne mais seulement la moyenne de la période entière), les débits doivent être accrus dans une proportion pouvant atteindre 100 % lors de la conception (ou l'activité saisonnière).

Les données mesurées du débit doivent également inclure des renseignements à l'égard de l'usage ou du volume de production actuel lorsque les débits unitaires sont calculés.

Lorsque des appareils économiseurs d'eau sont utilisés, les estimations du débit quotidien de pointe ne doivent pas être réduites par rapport aux valeurs établies dans la

présente annexe à moins qu'un examen adéquat de la concentration accrue des eaux usées n'ait été fait. Une consommation d'eau réduite en raison de la mise en place de mesures d'économie d'eau ou de l'utilisation d'appareils économiseurs d'eau augmentera la concentration des eaux usées proportionnellement; ainsi aucune réduction dans la zone de traitement ne doit s'appliquer.

Les débits de conception donnés dans la présente annexe sont les débits de conception minimaux recommandés; si l'on remarque que des débits plus importants existent ou sont prévus, les débits plus importants doivent être utilisés.

Tableau 6

DÉBIT ESTIMATIF QUOTIDIEN D'EAUX USÉES		
Établissement	Unité de mesure	Débit de conception minimal (L/j)
Habitation de 1 chambre	chambre	750
Habitation de 2 chambres	chambre	1 022
Habitation de 3 chambres	chambre	1 365
Habitation de 4 chambres	chambre	1 705
Chaque chambre additionnelle au-dessus de 4	chambre	350
ÉGLISES/SALLES COMMUNAUTAIRES/SALLES DE SPECTACLE/SALONS FUNÉRAIRES/CASERNES DE POMPIERS		
Avec cuisine	siège/personne	30
Sans cuisine	siège/personne	20
SOINS MÉDICAUX/PERSONNELS		
Hôpital (sans personnel résident)	lit	750
Cabinet de médecin	personne	20
Cabinet dentaire	chaise	760
Personnel	employé	45
INSTITUTIONNEL/RÉSIDENTIEL		
Foyers de soins	lit	450
Foyers de soins spéciaux	lit	450
Établissements psychiatriques	lit	450
Établissements correctionnels	détenu	290
Personnel	personne	45

ÉCOLES		
École – élémentaire	élève	70
École – intermédiaire	élève	70
École – secondaire	élève	90
École – pensionnat	élève	290
Personnel	employé	45
SERVICE ALIMENTAIRE		
Nota : un siège = 1,1 m ²		
Restaurant (pas 24 heures sur 24)	siège	190
Restaurant (24 heures sur 24)	siège	225
Restaurant – service à l'auto	stationnement	60
Cafétéria (institutions et entreprises)	siège	25
Établissement avec licence d'alcool	siège	113
Personnel	employé	45
COMMERCIAL		
Aéroport	passager	10
Salon de beauté	poste	400
Salon de beauté – ajouter	client	45
Clinique vétérinaire – pension	clinique	5 700
Clinique vétérinaire – sans pension	clinique	2 900
Chenil	cage	75
Lavoir	machine	1 515
COMMERCIAL/MAGASIN		
Grand magasin/centre commercial	toilettes	1 665
Grand magasin/centre commercial	surface de magasin en m ²	10
Dépanneur	surface de magasin en m ²	10
Personnel	Employé	45
COMMERCIAL/AUTOMOBILE		
Station-service (sans restaurant)	pompe	570
Personnel	employé	45

COMMERCIAL/HÉBERGEMENT		
Hôtel/motel	lit à une place	90
Hôtel/motel (avec restaurant ou bar)	voir la section sur les services alimentaires	
Gîte touristique	personne	230
Pavillon-dortoir (avec douches)	personne	45
Pavillon-dortoir (sans douche)	personne	90
Foyer pour personnes âgées	personne	230
Garderie	enfant	90
Personnel	employé	45
INDUSTRIEL/BUREAU		
Bâtiment industriel – avec douches	employé	90
Bâtiment industriel – sans douche	employé	45
Bureau	employé	45
RÉCRÉATIONNEL/CAMPING		
Parc de véhicules de plaisance* (lots sans service)	espace	180
Parc de véhicules de plaisance* (avec service d'eau ou d'égout)	espace	450
Parc de véhicules de plaisance* (avec sanitaires) – Ajouter	espace	20
* Porter une attention particulière aux systèmes dont les eaux usées proviennent de véhicules de plaisance car ces eaux peuvent contenir du formaldéhyde qui peut entraîner la défaillance du systèmes.		
Centre de villégiature	unité	450
Camp de jour	personne	90
Camp de jeunes	personne	180
Baraquement de chantier	personne	180
Chalets et petites résidences secondaires	unité	450
PARCS/PLAGES/TERRAINS DE PIQUE-NIQUE		
Camp de jour – camps à l'état naturel	personne	40
Baraquement de chantier – toilettes à chasse d'eau	personne	190
Baraquement de chantier – sans toilettes à chasse d'eau	personne	125
Baraquement de chantier – travailleurs migrants – salle de bain centrale	personne	125
Camp de jeunes	personne	190
Camp luxueux	personne	380
Campement	lit	230
Chalets et petites résidences secondaires	unité	190

PARCS/PLAGES/TERRAINS DE PIQUE-NIQUE		
Terrain de pique-nique et parcs d'exposition/plage	personne	45
Terrain de pique-nique et parcs d'exposition/plage (avec douches)	personne	90
Centre d'accueil	personne	25
CLUBS SPORTIFS		
Club sportif	personne	45
Club sportif (avec douche)	personne	90
Club sportif (avec restaurant ou bar)	voir la section sur les services alimentaires	
SPORTS ET LOISIRS		
Salle de quilles	Piste	105
Salle de quilles (avec restaurant ou bar)	voir la section sur les services alimentaires	
Patinoire – spectateur	personne	20
Patinoire – participant	personne	45
Piscine publique*	personne	23
Parc aquatique	personne	20
Gymnase – spectateur	personne	20
Gymnase – participant	personne	45
Centre de ski	personne	45
Installations sportives extérieures	personne	20
* d'après la charge de baignade de conception		
DIVERS		
Drains de plancher	unité	190
Puisards – garages, stations-services, etc.	unité	375
NOMBRE DE CHASSES APPROXIMATIF		
Établissement résidentiel	5 chasses/résident/jour	
Écoles	2 chasses/étudiant/jour	
Chambre d'hôtel/motel	4 à 6 chasses/invité/nuit	
Restaurant	0,5 chasse/repas/jour	
Général commercial	2 à 4 chasses/employé/8 h	

DÉBIT ESTIMATIF QUOTIDIEN D'EAUX USÉES	
Établissement	Débit de conception minimal
NOMBRE DE CHASSES APPROXIMATIF (SUITE)	
Industriel	3 chasses/employé/8 h
Centres de ski	1 chasse/skieur/jour
Terrains de camping avec services	3 chasses/personne/nuit
Toilettes publiques – séjour inférieur à 5 h	0,4 chasse/visiteur/h
Toilettes publiques – séjour de 0,5 h à 1 h	0,6 chasse/visiteur/h
Toilettes publiques – séjour de 1 à 2 h	0,8 chasse/visiteur/h
Toilettes publiques – séjour supérieur à 2 h	1,0 chasse/visiteur/h
APPAREILS SANITAIRES À CAPACITÉ ACCRUE	
Baignoire à remous et baignoire (style à remplissage et vidange)	[Volume de la baignoire en L (-340 L) x 2] [Volume de la baignoire en gal. imp. (-75 gal.) x 2]
Eau de décharge de l'adoucisseur d'eau	augmentation de 15 % dans le volume d'eaux usées quotidien de pointe
Autre appareil sanitaire de grande capacité	ajouter un volume raisonnable qui proviendra de l'appareil sanitaire en question
Douches à grand débit dont la décharge est supérieure à 13 L (3 gal. imp.) par minute	ajouter 50 L pour chaque 6 L (1,5 gal. imp.) par minute ou partie de minute qui dépasse une décharge de 13 L (3 gal. imp.) par minute (décharge de douche normale)
Broyeur à déchets	résidentiel : augmentation de 5 % du volume d'eaux usées quotidien de pointe, augmentation de 30 % de la concentration des eaux usées <u>et</u> augmentation de 50 % du volume projeté de stockage des boues requis dans une fosse septique autres faits : augmentation spécifique à être calculée dans la conception

ANNEXE E

Qualité des eaux usées de l'effluent

Sauf indication contraire, les exigences de la présente ligne directrice prévoient une concentration des eaux usées brutes de l'effluent (aux volumes d'écoulement quotidien supposés dans la ligne directrice) qui

- a) 80 % du temps, ne dépasse pas
 - i. une DBO₅ de 220 mg/L,
 - ii. un TSS de 220 mg/L,
 - iii. une teneur en huile et en graisse de 50 mg/L, et
- b) ne dépasse pas les valeurs maximales suivantes
 - i. une DBO₅ de 300 mg/L,
 - ii. un TSS de 250 mg/L,
 - iii. une teneur en huile et en graisse de 70 mg/L.

Si on prévoit que la concentration des eaux usées dépassera les valeurs établies dans la ligne directrice, le système doit

- a) inclure une capacité de traitement supplémentaire pour obtenir la qualité d'effluent requise pour le composant en aval;
- b) faire en sorte que le composant en aval inclut une capacité de traitement supplémentaire appropriée à la concentration plus élevée des eaux usées;
- c) avoir une combinaison des exigences visées aux alinéas a) et b).

S'il s'agit d'un aménagement non résidentiel, la projection de la concentration des eaux usées ne doit pas être inférieure à la concentration maximale la plus élevée déterminée par

- a) les valeurs estimées au tableau 6 ci-dessous pour le type d'aménagement énuméré;
- b) les projections de la concentration des eaux usées établies dans la documentation publiée jugée acceptable par l'administrateur qui sont plus adaptées à l'aménagement;
- c) la concentration des eaux usées mesurée provenant d'aménagements similaires.

Tableau 6 : Concentration des eaux usées projetée pour les aménagements non résidentiels

Nota : Ces valeurs sont des valeurs minimales. Le concepteur doit déterminer la bonne concentration des eaux usées à utiliser dans la conception de l'application en cause. Les valeurs réelles sont souvent considérablement plus élevées que les valeurs établies ci-dessous.

Aménagement non résidentiel	Concentration des eaux usées projetée minimale (mg/L)
Restaurant	600 DBO ₅ ; 400 TSS; 200 huile et graisse
Campement	600 DBO ₅ ; 400 TSS; 200 huile et graisse
Terrain de camping avec poste de vidange pour véhicules de plaisance	DBO ₅ de 600; TSS de 400; huile et graisse de 70

- Tous les systèmes, à l'exception de ceux destinés à une lagune, doivent comprendre un point de mesure de l'effluent ou un emplacement facilement accessible qui permette l'échantillonnage de l'effluent à un endroit en aval de tout filtre d'effluent requis et avant le déversement vers un composant de traitement à base de sol. Un échantillonnage prélevé dans la chambre d'effluent peut être acceptable si un filtre n'est pas nécessaire en aval de la pompe.
- Dans le cas d'un système où la concentration des eaux usées prévue dépasse la concentration type, l'effluent déversé vers la surface d'infiltration du sol doit être vérifiée une fois que le système est mis en service pour confirmer que la conception permet d'atteindre la qualité d'effluent prévue par les composants de traitement initiaux.

ANNEXE F

Vitesses d'accumulation des boues et de l'écume dans une fosse septique pour les aménagements autres que résidentiels

Lieux	Appareils sanitaires	Vitesse d'accumulation des boues et de l'écume	
		N ^{bre} de personnes	Vitesse : L/p/a
		P1	S
<p><u>Nota</u> : Calculer chaque utilisation et faire la somme pour obtenir la capacité totale.</p> <p><u>Nota</u> : Le terme <i>nombre quotidien moyen</i> ou <i>nombre quotidien le plus élevé</i> au cours d'une période de « x » jours désigne le nombre le plus élevé au cours de toute période de 12 mois.</p>			
Parcs de véhicules de plaisance			
Occupation permanente	W.-C./urinoir, lavabo, bain/douche, buanderie, évier de cuisine	Nombre total de sites x 3,5	80
Occupation occasionnelle	W.-C./urinoir, lavabo, bain/douche, buanderie, évier de cuisine	Nombre moyen de sites occupés par année x 3,5	48
Garderies			
	W.-C./urinoir, lavabo, bain/douche, buanderie, évier de cuisine	Nombre total d'enfants plus le personnel	48
Églises, salles communautaires, etc.			
	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine (coin pour boissons chaudes seulement)	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours	25 jusqu'à 4 jours d'utilisation/semaine 40 après 4 jours d'utilisation/semaine
Ajout :	Aux endroits où un coin cuisine est fourni pour la restauration		Ajouter 10 à l'une ou l'autre des valeurs ci-dessus

Clubs			
Membres seulement Membres/invités et personnel utilisant les appareils	W.-C./urinoir, lavabo, bain/douche, évier de cuisine (coin pour boissons chaudes seulement)	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours	35
Local avec licence Bar seulement	W.-C./urinoir, lavabo, évier de bar, lave- verres	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours	5
Bar avec licence d'alcool et restaurant/coin repas	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine, lave-vaisselle	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours	10
Cafés-restaurants			
P. ex. rafraîchissements et aliments prêts-à-servir, gâteaux, etc.	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours	30
Baraquements de chantier – temporaires			
	W.-C./urinoir, lavabo, douche, buanderie, évier de cuisine, lave- vaisselle	Nombre total de personnes utilisant les appareils	80 x le nombre d'années à être utilisés
Colonies de vacances			
P. ex. centre pour les scouts, centre pour les jeunes et centre religieux avec occupation occasionnelle	W.-C./urinoir, lavabo, douche, évier de cuisine	Nombre total de lits (équivalent à une place)	48
Données sur le personnel ou les gardiens à inclure, le cas échéant			
Hôpitaux et foyers de soins			
Personnel d'hébergement et personnel résident	W.-C./urinoir, lavabo, bain/douche, buanderie, évier de cuisine, lave-vaisselle	Nombre total de lits plus le personnel résident	80
Personnel non résident	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine (coin pour boissons chaudes seulement)	Nombre d'employés par quart x nombre de quarts	25

Hôtels/motels/centres de conférence avec services intégrés			
Hébergement	W.-C./urinoir, lavabo, bain/douche, évier de cuisine, buanderie	Nombre total de lits (équivalent à une place)	48
Résidents permanents, personnel, etc.	W.-C./urinoir, lavabo, bain/douche, évier de cuisine, buanderie	Nombre total d'employés résidents	80
Bar	W.-C./urinoir, lavabo, évier de bar, lave-verres	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours	5
Utilisation pour les non-résidents de la salle à manger, salle de repos	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine, lave-vaisselle	Nombre quotidien moyen de dîners au cours d'une période de 7 jours	10
Personnel non résident	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine (coin pour boissons chaudes seulement) Avec douche	Nombre d'employés par quart x nombre de quarts	25
Cabinets de consultation médicale			
P. ex. médecins, dentistes, etc. Personnel	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine (coin pour boissons chaudes seulement) Avec douche	Nombre de personne utilisant le système par quart x nombre de quarts	40
Cabinets de consultation		Par salle de consultation	80
Piscines publiques			
Comprend un kiosque, p. ex. repas prêts-à-emporter	W.-C./urinoir, lavabo, douche, évier de cuisine (coin pour boissons chaudes seulement)	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours	20
Toilettes publiques			
	W.-C./urinoir, lavabo	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours	20
Ajout :	Aux endroits où une douche est fournie	Voir ci-dessus.	5

Restaurants			
Aucun licence d'alcool	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine, lave-vaisselle	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours plus le personnel	35
Avec licence d'alcool	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine, lave-vaisselle, lave-verres	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours plus le personnel	35
Maisons de repos, pensions de famille et maisons de chambres			
Personnel d'hébergement et personnel résident	W.-C./urinoir, lavabo, bain/douche, buanderie, évier de cuisine	Nombre total de lits plus le personnel résident (équivalent à une place)	80
Personnel non résident	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine (coin pour boissons chaudes seulement) Avec douche	Nombre d'employés par quart x nombre de quarts	25
Relais/Stations-service			
Personnel	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine (coin pour boissons chaudes seulement) Avec douche	Nombre d'employés par quart x nombre de quarts	25
Toilettes publiques	W.-C./urinoir, lavabo	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours	20
Restaurant avec repas à emporter ou avec service aux tables	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine, lave-vaisselle	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours	10

Écoles			
Y compris des kiosques p. ex. repas prêts-à-emporter	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine	Nombre total d'élèves plus le personnel	25
Aux endroits où des cantines sont prévues, p. ex. repas chauds et froids servis sur une assiette	Évier de cuisine, lave-vaisselle Avec douche	Voir ci-dessus.	10
Salles de séminaire/conférence			
Sans repas	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine (coin pour boissons chaudes seulement)	Nombre total de places plus le personnel	25
Repas Aucun licence d'alcool	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine, lave-vaisselle, lave-verres	Nombre total de places plus le personnel	35
Repas Avec licence d'alcool	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine, lave-vaisselle, lave-verres Avec douche	Voir ci-dessus.	5
Restaurant avec repas à emporter ou avec service aux tables	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine, lave-vaisselle	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours	10
Centres commerciaux			
Personnel	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine (coin pour boissons chaudes seulement)	Nombre d'employés par quart x nombre de quarts	25
Public	W.-C./urinoir, lavabo	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours	20
Magasins	Lavabo double	Par magasin	20
Supermarché	Lavabo double, lavabo pour le nettoyage	Par supermarché	40

Centres sportifs			
P. ex. centres de conditionnement physique, courts de squash, hockey intérieur, basketball	W.-C./urinoir, lavabo, douche, évier de cuisine (coin pour boissons chaudes seulement)	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours plus le personnel	25
Salles des lavabos du personnel, installations sur les lieux de travail			
P. ex. usines, établissements commerciaux, bureau	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine (coin pour boissons chaudes seulement) Avec douche	Nombre d'employés par quart x nombre de quarts	25
Aux endroits où des cantines sont prévues pour les kiosques d'aliments, p. ex. tartes, pâtisseries, sandwichs	Évier de cuisine		
Aux endroits où des repas sont servis sur une assiette, p. ex. repas chauds et froids préparés sur place	Évier de cuisine, lave-vaisselle	Voir ci-dessus.	10
Dégustation de vins			
	W.-C./urinoir, lavabo, évier de cuisine, lave-verres	Nombre quotidien moyen au cours d'une période de 7 jours	5

7 RÉFÉRENCES

Loi sur l'assainissement de l'eau (Province du Nouveau-Brunswick) 1989

Loi sur les terres et forêts de la Couronne (Province du Nouveau-Brunswick) 1980

Systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées (Province du Nouveau-Brunswick) 09-137 en vertu de la Loi sur la Santé Publique

Loi sur la Santé Publique (Province du Nouveau-Brunswick) 2009

Règlement sur l'eau potable (Province du Nouveau-Brunswick) 90-79 en vertu de la loi sur l'assainissement de l'eau

Les références les suivantes disponibles en anglais:

United States Environmental Protection Agency, "Onsite Wastewater Treatment Systems Manual", February 2002

ASTM International, ASTM Standard C33, "Specification for Concrete Aggregates", 2003

Jones, Don & Brad Lee, 2004, Purdue University, *Home & Environment – Septic System Distribution Boxes: Importance of Equal Distribution in Trenches*. December 8, 2009. Available from: <http://www.ces.purdue.edu/extmedia/henv/henv-4-w.pdf>